

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarreguemines



Syndicat Mixte de
l'Arrondissement
de Sarreguemines



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Version approuvée

(délibération du Comité syndical en date du 23 janvier 2014)

Le dossier de SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a été réalisé, sous le pilotage du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), avec l'appui des bureaux d'études suivants :



Une démarche AEU, qui a contribué à l'intégration des principes de Développement Durable dans le SCoT, a été animée, sous le pilotage du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), avec l'appui des bureaux d'études suivants :



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1 – LA GENESE DU PADD	6
2 – L'INTEGRATION DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PADD	6
<u>I – AFFIRMER LA PLACE DU SCOTAS DANS SON CONTEXTE REGIONAL, TRANSREGIONAL ET TRANSFRONTALIER</u>	<u>9</u>
1 – PLACER LE SCOTAS AU COEUR DES RESEAUX EUROPEENS ET TRANSREGIONAUX	11
1.1 – Conforter les interconnexions avec les territoires limitrophes	11
1.2 – Optimiser les transports collectifs	13
1.3 – Améliorer les connexions vers les axes routiers principaux	15
2 – CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER MOSELLE EST	17
2.1 – Pérenniser le dynamisme économique du SCoTAS	17
2.2 – Participer à la préservation du patrimoine écologique de l'espace transfrontalier Moselle Est	18
3 – RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE LES DIFFERENTS TERRITOIRES	19
3.1 – Participer activement aux projets de l'Eurodistrict Saar Moselle	19
3.2 – Assurer la compatibilité du SCoT avec la future Charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	20
3.3 – Favoriser une dynamique inter SCoT	21
<u>II – L'AMBITION DU SCOTAS : UN DEVELOPPEMENT MAITRISE AU SERVICE DE LA QUALITE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</u>	<u>23</u>
1 – STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DU SCOTAS AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	23
1.1 – Placer Sarreguemines au cœur de la dynamique territoriale du SCoTAS	24
1.2 – Constituer un réseau de pôles d'appui (pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre)	24
1.3 – Préserver les nombreux villages qui contribuent par leur qualité patrimoniale à l'identité du SCoTAS	25
2 – ASSURER UNE COHERENCE ENTRE L'ARMATURE URBAINE ET LES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	26
2.1 – Une perspective quantifiée sur 20 ans	26
2.2 – Rechercher un renouvellement des habitants (et de la population active) et maintenir les jeunes sur le territoire	26
2.3 – Adapter l'offre urbaine au vieillissement de la population	27
2.4 – Maintenir les populations militaires sur le territoire, et plus particulièrement sur Bitche et ses environs	27
3 – MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SCOTAS	28
3.1 – Un objectif quantifié ambitieux	28
3.2 – Conforter le caractère industriel de la zone d'emplois et accompagner son évolution	29
3.3 – Favoriser la diversification du tissu économique local	29
3.4 – Accompagner le développement économique par une offre de services plus efficiente	32
3.5 – Conforter et organiser l'offre commerciale sur le territoire du SCoTAS	34
4 – REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS LIES AUX PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET A L'OBJECTIF DE CREATION D'EMPLOIS	35
4.1 – Un objectif quantifié de renforcement de l'offre de logements	35
4.2 – Une accentuation de la programmation de logements sur les polarités	35
4.3 – Répondre aux besoins diversifiés en logements en lien avec l'évolution démographique	36

III – LES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DU SCOTAS**39****1 – REPONDRE AUX BESOINS EN HABITAT ET EN ACTIVITES PAR UNE OFFRE MOINS****CONSOUMMATRICE DE FONCIER****39**

- 1.1 – Poursuivre une politique de renouvellement urbain (à vocation habitat, économie ou mixte) 39
- 1.2 – Prendre en compte les objectifs de la DTA sur la maîtrise de l'urbanisation 40
- 1.3 – Rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement (à vocation habitat, économie ou mixte) 40
- 1.4 – Renforcer les capacités d'accueil de nouveaux logements 40
- 1.5 – Conforter les polarités économiques du SCoTAS 41
- 1.6 – Un phasage dans le temps de la programmation économique 41
- 1.7 – Consolider la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'artificialisation des sols (à vocation habitat, économie, mixte) 41

2 – PLACER LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU COEUR DES REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**42**

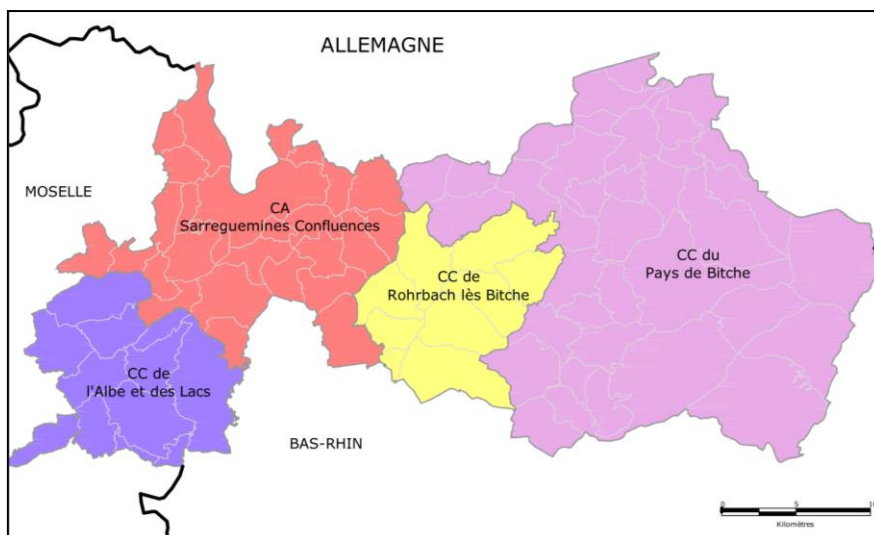
- 2.1 – Garantir le bon fonctionnement écologique du territoire du SCoTAS en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine 42
- 2.2 – Préserver les espaces agricoles et forestiers du territoire 43
- 2.3 – Assurer la préservation des ressources en eau du territoire 43
- 2.4 – Réduire les pressions sur la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 43
- 2.5 – Développer un habitat plus « durable » et mieux intégré dans son environnement 45
- 2.6 – Développer un habitat préservé des risques et nuisances potentiels présents sur le territoire 48
- 2.7 – Contribuer à la gestion durable des déchets et des ressources du sous-sol 48

INTRODUCTION

Le développement de l'urbanisation sur le territoire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines et ses conséquences (étalement urbain, extension des réseaux d'assainissement, multiplication des déplacements ...), la gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage ont conduit les élus du Syndicat Mixte du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines à affirmer une ambition commune pour leur territoire en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT¹).

L'élaboration du SCoT constitue une étape supplémentaire dans les travaux engagés par le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines (Charte de Pays approuvée en 2004...).

Il s'agit de poursuivre et de renforcer la coopération entre l'ensemble des membres du SCoTAS², de conforter le projet intercommunautaire (déclinaison de la Charte de Pays) dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du Pays.



Ce document de planification stratégique³ intercommunale souhaité par les élus doit leur permettre de fixer des orientations de Développement Durable qui devront être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales).

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD** (qui constitue l'une des pièces écrites du dossier de SCoT) expose les objectifs politiques que se fixent les élus du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans son prolongement, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** du SCoT précise ces objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.

Le PADD se décline en trois parties présentant de manière transversale le projet des élus :

Partie 1 – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier

Partie 2 – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire

Partie 3 – Les conditions de développement du SCoTAS

¹ Le dossier de SCoT devra comporter un Rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs.

² Les 3 Communautés de Communes (de l'Albe et des Lacs, de Rohrbach-lès-Bitche et du Pays de Bitche) et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, qui comptent 84 communes.

³ Le PADD n'est en aucune façon un document technique détaillé mais un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus par les élus (conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme). Certains pourront alors être déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Urbanisme). Les PLU et les cartes communales devront être rendus compatibles avec les orientations et prescriptions du DOO.

1 – LA GENESE DU PADD

Les élus du SCoTAS se sont mobilisés pour définir les grands objectifs d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 dans un souci de développement durable, de solidarité et d'ouverture vers les territoires limitrophes (côté français et allemand).

Pour parvenir à l'expression de ce projet politique, différents scénarios d'évolution du territoire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines ont été débattus, dans l'optique de valoriser la position d'interface du territoire du SCoTAS entre plusieurs métropoles régionales (Sarrebruck, Metz, Strasbourg, Nancy).

Ainsi, afin de préciser le projet politique des élus et de revendiquer un positionnement qui tienne compte des spécificités du territoire (le caractère transfrontalier du territoire du SCoTAS, la configuration Est rural et Ouest urbain, de forts enjeux environnementaux), quatre scénarios assez tranchés ont été proposés début 2011 afin d'engager le débat avec les élus.

Scénario 1 :

Arrêt de l'étalement urbain

Scénario 2 :

Poursuite et **généralisation** de l'étalement urbain

Scénario 3 :

Valorisation maximale du cadre de vie

Scénario 4 :

Un étalement urbain maîtrisé par un **renforcement des polarités** (économiques, résidentielles)

Les élus se sont positionnés au cours de deux Comités de pilotage (le 14 février 2011 puis le 09 mars 2011) sur le scénario 4 comme base de travail pour poursuivre la réflexion sur le contenu du PADD : un fonctionnement en réseau impliquant des choix importants d'organisation (par rapport à la tendance « au fil de l'eau » qui conduirait à la poursuite d'une certaine dispersion du développement urbain sur le territoire du SCoTAS).

Ce scénario est fondé sur les grands principes suivants :

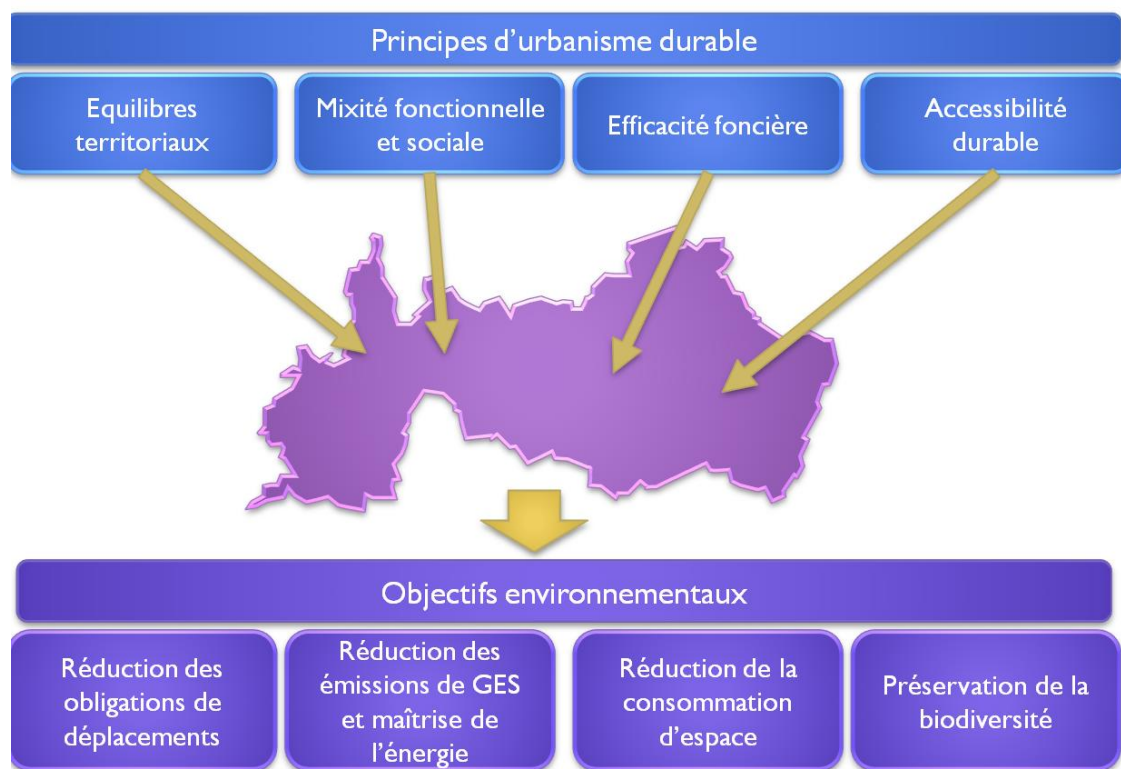
- Le territoire du SCoT se hiérarchise entre pôles économiques et pôles résidentiels.
- Il s'inscrit dans un fonctionnement en réseau avec les différentes aires urbaines à proximité.

2 – L'INTEGRATION DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PADD

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines ont engagé parallèlement à l'élaboration du SCoT une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ayant pour objectif de s'assurer d'une bonne prise en compte des principes du Développement Durable dans les travaux pour l'élaboration du SCoT.

Le PADD intègre ces grands principes qui ont été renforcés dans le cadre de la Loi "Engagement National pour l'Environnement", dite Loi Grenelle 2 de l'Environnement du 10 juillet 2010.

Ces principes d'équilibre et d'urbanisme durable pris en compte sont rappelés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous :



Les objectifs du Grenelle de l'Environnement reposent sur les grands principes suivants :

Réduire la consommation foncière en réponse aux constats nationaux suivants :

- Une forte consommation d'espaces et une fragmentation des milieux.
- Le rythme de l'artificialisation progresse plus vite que la croissance de la population.

Réduire les raisons d'utiliser un mode motorisé pour se déplacer :

Le secteur des transports est en effet :

- le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES),
- le seul avec le secteur résidentiel dont les émissions s'accroissent.

Préserver et reconquérir la biodiversité :

L'érosion de la biodiversité est liée :

- à la destruction ou à la fragmentation des habitats (infrastructures, urbanisation) ;
- à l'appauvrissement des habitats (pratiques culturales intensives) ;
- aux pollutions des milieux (entreprises, collectivités, citoyens, transports, agriculture) ;
- au changement climatique (modification des aléas climatiques).

Le PADD du SCoTAS intègre dans ses objectifs ces principes généraux du Grenelle de l'Environnement.

I – AFFIRMER LA PLACE DU SCOTAS DANS SON CONTEXTE REGIONAL, TRANSREGIONAL ET TRANSFRONTALIER

 Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux

 Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est

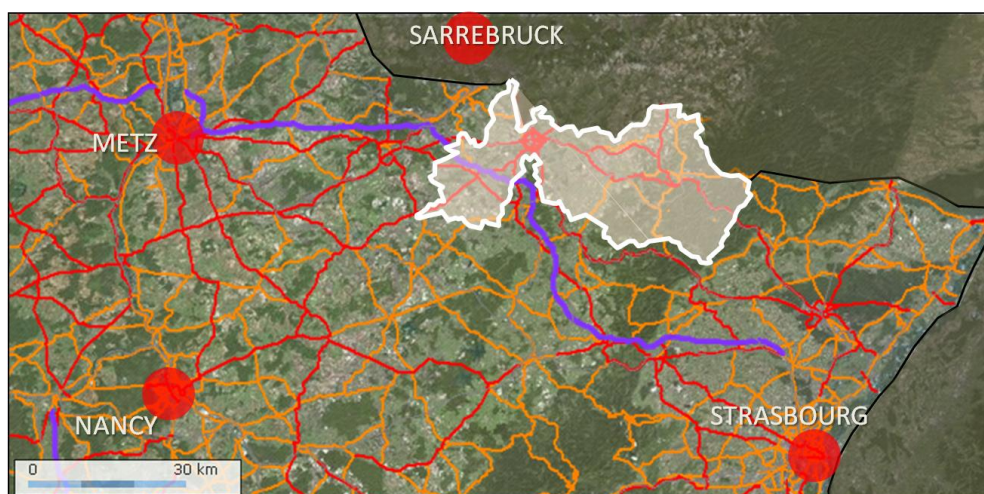
 Renforcer les partenariats entre les différents territoires

I – AFFIRMER LA PLACE DU SCOTAS DANS SON CONTEXTE REGIONAL, TRANSREGIONAL ET TRANSFRONTALIER

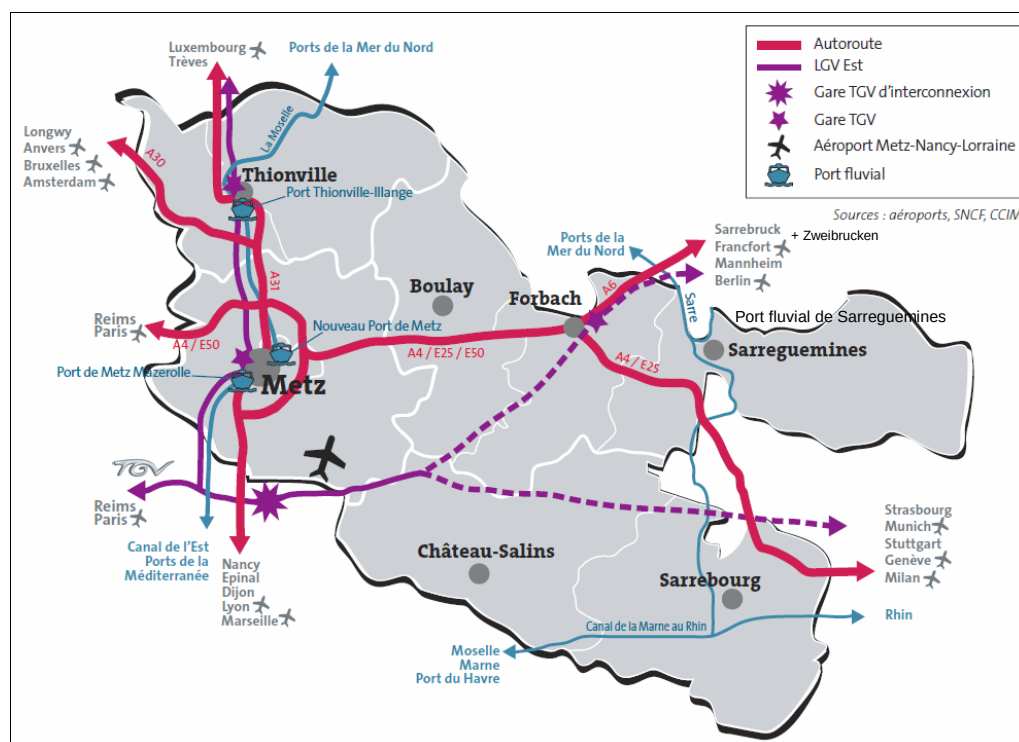
L'élaboration d'un SCoT, outre la constitution d'un document d'urbanisme réglementaire commun aux 84 communes concernées (dont une commune alsacienne), doit aboutir à un renforcement du rôle stratégique du Syndicat Mixte du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines pour conduire le territoire vers une position plus rayonnante. Il doit prendre en compte les spécificités du territoire qui ont induit différentes politiques d'aménagement.

1 - Sa localisation pose des enjeux à différentes échelles : régionale, transrégionale et transfrontalière.

En effet, le territoire du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines est localisé à l'extrême Nord-Est de la région Lorraine et du département de la Moselle. Il partage ses frontières avec l'Alsace à l'Est et au Sud (SCoT de l'Alsace du Nord, SCoT de l'Alsace Bossue) et l'Allemagne au Nord (Land de Sarre, Land de Rhénanie Palatinat).



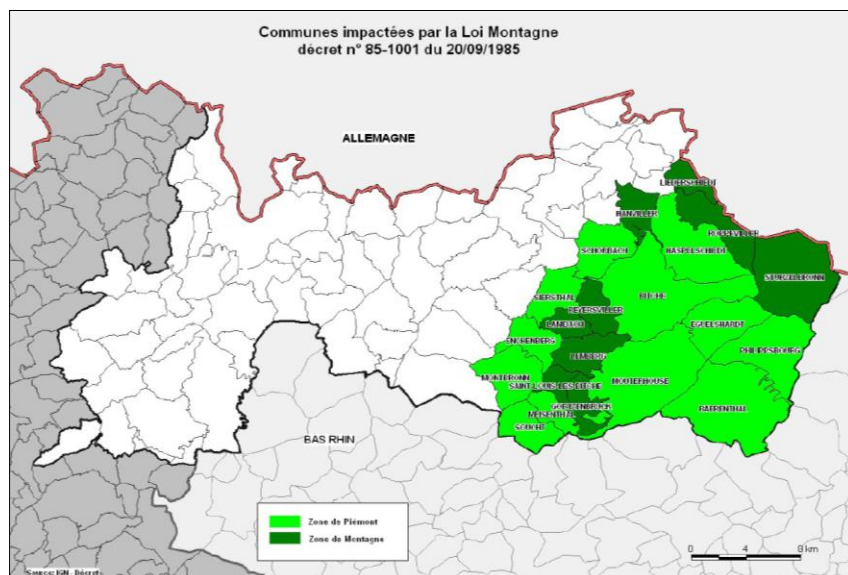
Le SCoT se situe par ailleurs à la convergence de deux axes de développement et d'échanges importants : les axes Metz-Strasbourg et Nancy-Sarrebruck.



2 - Une autre spécificité du territoire est son caractère urbain et périurbain à l'Ouest (au contact de zones urbaines du secteur de Forbach et de Sarrebruck) et rural à l'Est. Des politiques ont été initiées sur ces deux parties, portées par différents acteurs, l'une prolongeant une démarche métropolitaine à l'Ouest, l'autre confortant une politique de préservation /valorisation à l'Est :

- L'Eurodistrict Saar-Moselle (660 000 habitants) couvre en effet pour partie l'Ouest du territoire du SCoTAS.

- L'Est du territoire, quand à lui, est couvert pour partie par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (38 communes du SCoTAS concernées). Une partie est soumise à l'application du régime de la Loi Montagne ⁴. Des objectifs particuliers s'appliquent aux communes concernées : préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, maîtrise de l'urbanisation et de l'implantation d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), préservation des rives des plans d'eau...



Ces démarches permettent des échanges du SCoTAS avec les territoires limitrophes afin de coordonner les politiques d'aménagement.

Il s'agit donc de poursuivre et de développer ces partenariats avec les territoires et institutions limitrophes compétents, dans des domaines tels que les déplacements, le développement économique et touristique, l'environnement.

3 – Un territoire situé au sein de la Grande Région.

La Grande Région porte le projet du développement à long terme d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) au sein de l'espace de coopération, capable de rivaliser avec d'autres métropoles européennes existantes voire en émergence.

Le développement d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) doit renforcer globalement l'attractivité socio-économique de la Grande Région et accroître sa compétitivité.

Le territoire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines souhaite être un acteur à part entière de cette démarche.



4 – L'espace PAMINA : un espace de coopération transfrontalière limitrophe du SCoTAS

Le territoire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines souhaite travailler avec les territoires voisins (SCoT du Val de Rosselle, SCOTAN, SCoT de l'Alsace Bossue...), en intégrant la dimension transfrontalière (espace PAMINA qui s'étend sur le Sud du Palatinat, la Région du Mittlerer Oberrhein et le Nord de l'Alsace, intégrant les territoires du SCOTAN, de l'Alsace Bossue et de Saverne).

⁴ Les zones de montagne définies par les articles 3 et 4 de la loi dite " montagne " et désignées par arrêté interministériel se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques.

1 – PLACER LE SCOTAS AU COEUR DES RESEAUX EUROPEENS ET TRANSREGIONAUX

1.1 – CONFORTER LES INTERCONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES LIMITROPHES

Le territoire du SCoT (101 181 habitants en 2010 - source INSEE) occupe une position stratégique au carrefour d'espaces métropolitains. Il se situe à la convergence de deux axes de développement et d'échanges importants :

- Axe Metz / Strasbourg
- Axe Nancy / Sarrebruck

Au niveau régional (Lorraine), la capitale administrative, Metz, est attractive pour les services administratifs, les études supérieures (universitaire), l'emploi.

L'attractivité de l'Alsace est historique, en particulier pour le Pays de Bitche :

- Strasbourg : pôle de services, pôle d'études supérieures (universitaire), pôle d'emploi.
- Niederbronn, Haguenau : pôles d'emplois et de services, mais aussi attractivité résidentielle du Pays de Bitche.

Localement le bassin houiller et particulièrement Forbach sont également attractifs, notamment pour les emplois : la commune de Forbach (21 595 habitants en 2009) joue un rôle de pôle urbain central pour le Val de Rosselle.

Les communes de Sarreguemines et de Hambach sont aussi particulièrement attractives pour les habitants du SCoT du Val de Rosselle et de l'Alsace Bossue, au vu des emplois, commerces et services qu'elles proposent.

Les interconnexions entre les pôles d'emploi de Sarreguemines et de Forbach sont importantes (proximité immédiate de ces deux secteurs d'emplois).

L'Allemagne exerce une forte attractivité pour le territoire du SCoTAS :

- Attractivité forte de Sarrebruck (180 000 habitants), capitale du land de Sarre, pour l'ensemble du territoire du SCoTAS : attractivité économique, commerciale, culturelle, de loisirs ; ligne à grande vitesse Francfort / Paris -ICE ; aéroport (perspectives de développement).
- Attractivité de la Rhénanie-Palatinat dans sa partie Sud pour le Pays de Bitche : pôles d'emploi et de commerces ; développement de la zone « outlet » de Zweibrücken ; perspectives de développement de l'aéroport (liaisons Europe)...

Cependant, les communes du SCoTAS exercent également une attractivité résidentielle pour les populations allemandes.

Les territoires limitrophes (Alsace, Allemagne) sont des bassins d'emplois importants pour les populations du territoire du SCoTAS : il s'agit de s'appuyer plus fortement sur ces potentiels d'activité de proximité (et donc faciliter leur accès).

Le Palatinat occidental présente des perspectives de développement commercial au niveau de la future zone outlet/aéroport. De ce fait, la concertation avec le Palatinat devra permettre notamment de maintenir les continuités de réseaux entre le Pays de Bitche et l'Allemagne (Palatinat).

Sarreguemines dispose de nombreux atouts pour porter les ambitions du SCoTAS en terme de rayonnement aux échelles régionale, transrégionale et transfrontalière.

Le SCoT reconnaît la place de cette commune dans l'organisation territoriale locale et souhaite favoriser son développement (habitat, économie) et améliorer son fonctionnement localement (en développant des complémentarités avec les autres communes du Pays) et avec les pôles urbains situés à proximité immédiate de ce territoire.

Les relations avec la métropole de Sarrebruck doivent en particulier être confortées.

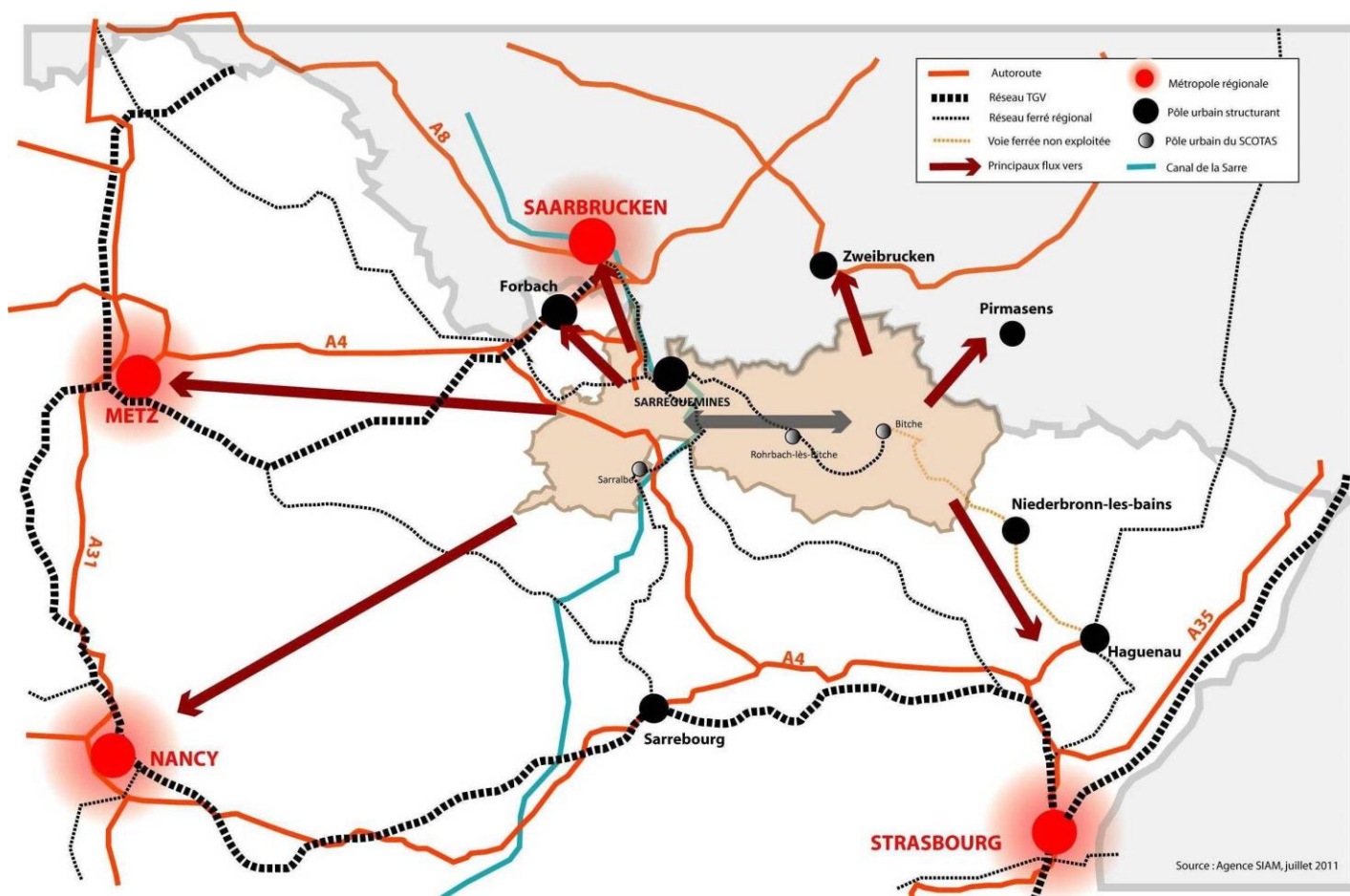
L'objectif du SCoTAS est par conséquent de poursuivre et de faciliter ces interconnexions tout en affichant des ambitions de développement endogène pour le SCoTAS, lui conférant une attractivité économique, résidentielle et touristique accrue.

Le SCoTAS doit pour cela pouvoir notamment s'appuyer sur des infrastructures majeures de déplacement situées à proximité (ICE à Forbach) ou traversant une partie de son territoire (A4).

Le projet de liaison routière entre l'autoroute A4 et la RD919 près de Lorentzen (département du Bas-Rhin) facilitera l'accès à l'A4 pour les communes du secteur Sud du Pays de Bitche (renforcement à terme de l'attractivité de l'Alsace).

Le territoire du SCoTAS a par ailleurs besoin de liaisons / connections avec les pôles extérieurs, notamment en raison de l'attrait résidentiel des villages frontaliers et des villages qui jouxtent les axes de communication.

Schéma de positionnement du territoire et de ses principaux échanges avec l'extérieur



1.2 – OPTIMISER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le SCoT intègre les objectifs suivants (cf document graphique en page suivante) :

- Organiser et améliorer les rabattements de Sarreguemines vers la ligne grande vitesse Francfort / Paris et Metz / Paris via Sarrebruck, Forbach et Metz (organiser le rabattement vers le pôle gare de Sarreguemines).

- . Maintenir le niveau de desserte et de cadencement du tram-train Sarreguemines/Sarrebruck et étendre la ligne vers Sarralbe et Bitche.

Le SCoT du Val de Rosselle prévoit le développement de 3 axes majeurs par un tram-train transfrontalier. Ils s'inscriront dans le prolongement de la ligne de la Saarbahn desservant les agglomérations de Sarrebruck et de Sarreguemines ; Ce projet réutilisera autant que possible les voies ferrées existantes en particulier entre Freyming-Merlebach et Sarreguemines. La ligne de train de Béning-lès-St-Avold à Sarreguemines sera régénérée et les services ferroviaires renforcés de façon à constituer un axe de transport collectif performant à l'échelle de la métropole Sarrebruck-Moselle Est. A terme, il est prévu que cet axe soit desservi par le tram-train.

- . Améliorer les liaisons de la gare de Sarreguemines vers le pôle gare de Forbach (rechercher un renforcement de l'intermodalité et des performances concurrentielles à la route).

Les objectifs du SCoTAS, portant sur le renforcement des pôles urbains, pourra apporter un potentiel de voyageurs croissants et plus important qu'aujourd'hui d'ici quelques années sur Sarreguemines, Sarralbe, mais aussi Rohrbach-lès-Bitche, Bitche.

- Pérenniser la liaison ferrée Sarrebruck / Strasbourg (via Sarreguemines, Kalhausen, Diemeringen, Wingen-sur-Moder) : organiser le rabattement des pôles urbains du SCoTAS vers les pôles gare de cette ligne (et notamment à partir du Sud du Pays de Bitche).

- Améliorer les connexions du Pays de Bitche avec la Rhénanie Palatinat, et notamment Zweibrücken et Pirmasens, ainsi qu'avec l'Alsace, et via Niederbronn : encouragement au redéploiement de transports collectifs, sous la forme de liaisons ferroviaires rétablies, ou à défaut de lignes de bus efficaces.

- Assurer une continuité dans la liaison ferrée entre Sarreguemines/Bitche/Haguenau. Deux lignes sont à distinguer sur cet axe :

- . La ligne Bitche / Strasbourg via Haguenau qui n'est plus active aujourd'hui.

- . La ligne Bitche / Sarreguemines qui existe encore mais qui nécessite des améliorations du service, du cadencement, des fréquences.

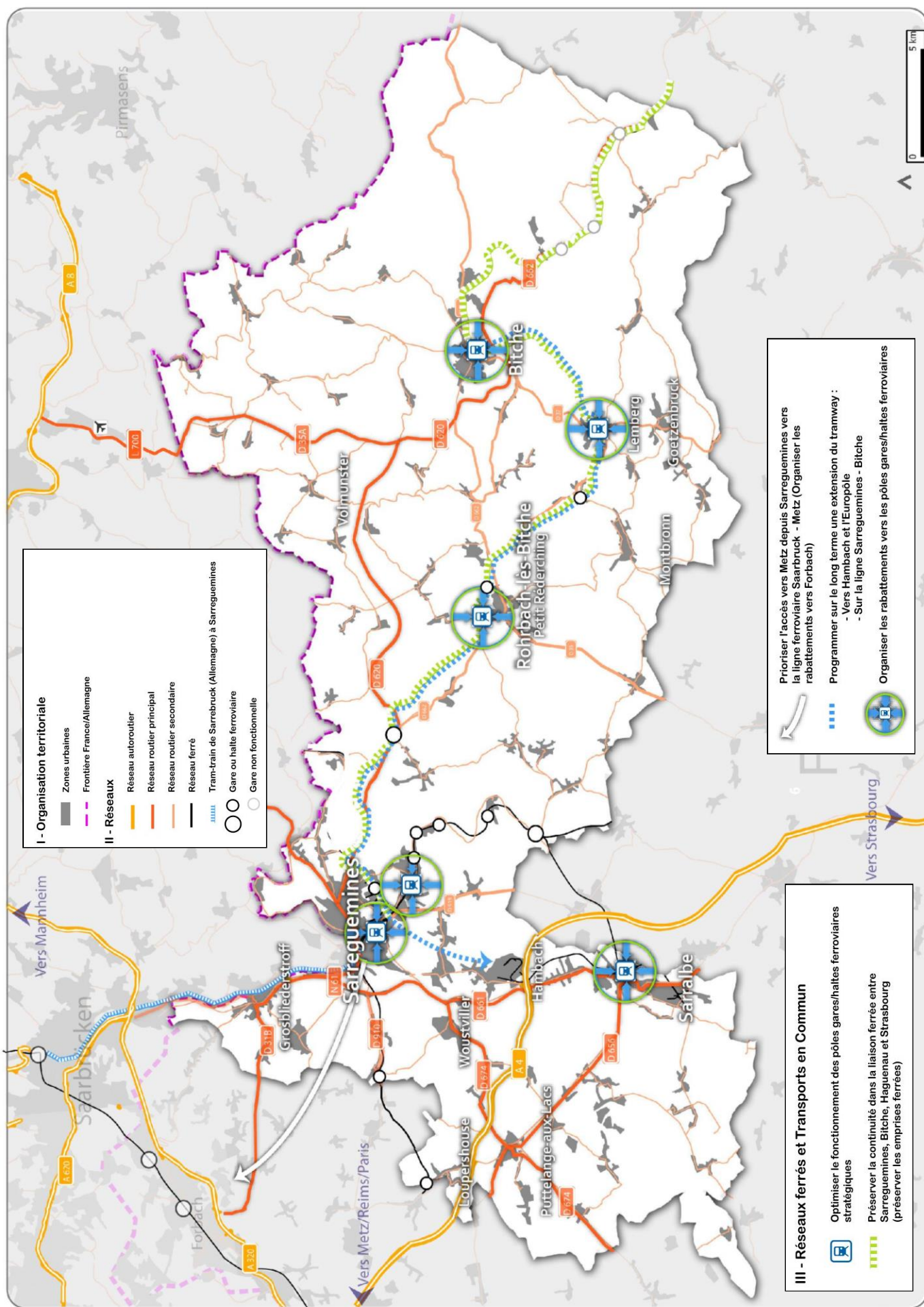
Des efforts en termes de coordination des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) concernées seront recherchés, avec pour objectif d'améliorer les lignes existantes pour en faire un atout pour l'aménagement et le développement du territoire.

La concrétisation de ces objectifs nécessite de développer un service de desserte et de liaison ferrée de qualité entre Sarreguemines et Bitche pour faciliter ces liaisons attendues avec les pôles et territoires voisins.

Le SCoT encourage par ailleurs le développement du TAD (Transport A la Demande) sur le territoire de l'Arrondissement de Sarreguemines. Cette nouvelle offre pour améliorer la mobilité des ménages nécessite l'investissement d'un opérateur. Aujourd'hui, seule la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), compétente en matière de transports urbains, a mis en place un TAD.

De même, le SCoT encourage le transport par voie fluviale (canal des houillères de la Sarre) pour faciliter le transport de marchandises.

Les objectifs relatifs aux transports collectifs



1.3 – AMELIORER LES CONNEXIONS VERS LES AXES ROUTIERS PRINCIPAUX

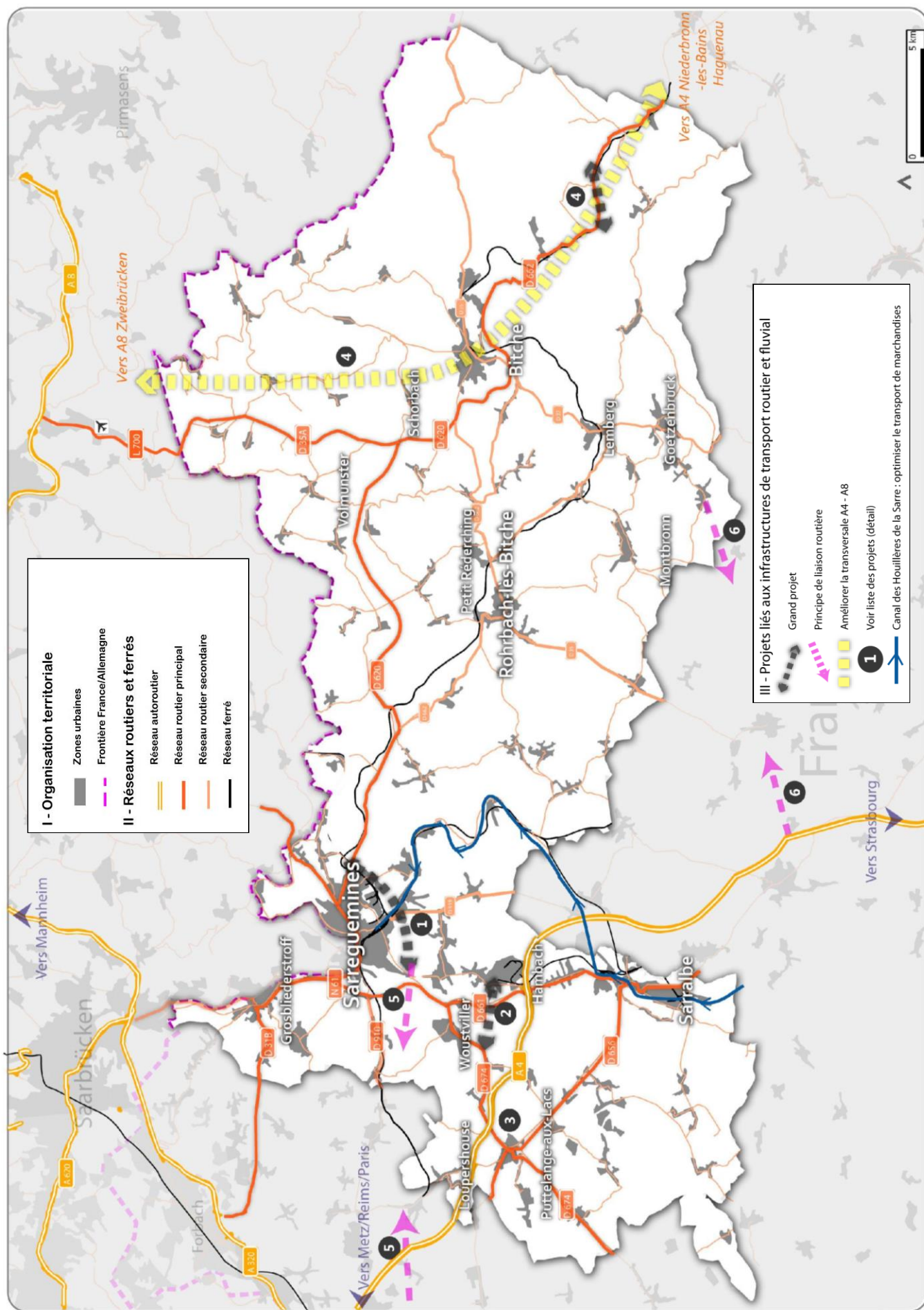
Le SCoT intègre les objectifs suivants (cf document graphique en page suivante) :

- Faciliter l'accès à l'A4 (vers Metz et Strasbourg) : à partir de tous les secteurs du Pays (Pays de Bitche notamment).
- Améliorer la liaison Rohrbach-lès-Bitche / Nancy (amélioration des connexions vers les axes routiers principaux).
- Améliorer les connexions du Pays de Bitche avec l'extérieur (amélioration et sécurisation des axes routiers existants) :

Les grands projets et principes d'amélioration des infrastructures routières inscrits dans le SCoT pour répondre à ces objectifs sont les suivants (cf document graphique en page suivante) :

- ❶ - La réalisation de la déviation Sud de Sarreguemines (projet RD 662).
Cet aménagement permettra une plus grande fluidité du trafic (délestage sur l'axe vers Nancy) et l'amélioration de la desserte de la zone industrielle Sud de Sarreguemines.
Il facilitera l'accès à l'A4 principalement pour les communes situées dans la partie Ouest du territoire du SCoT et à proximité de la voie verte si l'axe "voie verte" / Sarreguemines est amélioré (entre les ronds points Sarreguemines / Woelfling).
- ❷ - Le projet de contournement de Woustviller (projet RD 674).
Cet aménagement permettra d'alléger le trafic sur l'axe vers Nancy qui traverse actuellement le centre-bourg de Woustviller (près de 15 000 véhicules par jour en moyenne). Ce projet est inscrit dans le Schéma Directeur Routier du Département de la Moselle adopté en septembre 2012. Cette nouvelle voie desservira également la zone artisanale.
Cet aménagement facilitera également l'accès à l'A4.
- ❸ - L'aménagement d'une double entrée d'autoroute au péage de Loupershouse. Cet aménagement consiste à compléter le diffuseur A4/RD30.
Cet aménagement conduira à une meilleure desserte du secteur, dans la perspective de la création d'une nouvelle zone d'activités dans le secteur de Puttelange-aux-Lacs / Loupershouse.
- ❹ - L'amélioration de la transversale A4 / A8, notamment via la RD 662 vers Strasbourg.
L'objectif est d'améliorer la fluidité des trafics sur cette transversale par des aménagements adaptés (élargissements de voirie...) afin de désenclaver le Pays de Bitche (vers Strasbourg via Niederbronn-lès-Bains, et vers l'Allemagne : Pirmasens, Zweibrücken).
 - . Liaison du Pays de Bitche avec l'Alsace : faciliter les échanges entre Bitche et Haguenau (afin de rejoindre l'A4 à Haguenau), notamment en sécurisant la D662 entre Bitche et Niederbronn. L'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RD 662 à Eguelshardt doit constituer une réponse provisoire à l'amélioration de la liaison routière Bitche/Niederbronn-lès-Bains. Il devra à terme être complété par un contournement des villages d'Eguelshardt et de Philippsbourg.
 - . Liaison du Pays de Biche avec la Rhénanie Palatinat et notamment Zweibrücken et Pirmasens. Bien que l'amélioration de ces axes ne soit pas une priorité dans le plan du Rheinland-Pfalz (SCoT de Zweibrücken), l'enjeu est de renforcer le dialogue avec les interlocuteurs compétents.
- ❺ - Le principe de liaison routière Sarreguemines / Saint-Avold via Ippling (contournement de la Vallée de la Strichbach).
Cet aménagement permettra de réduire les trafics en traversée de villages.
- ❻ - Le principe de liaison routière Montbronn / Diemerdingen / Lorentzen / Sarre-Union
Cet aménagement permettra de désenclaver le Pays de Bitche et de faciliter l'accès à l'A4 via Sarre-Union.

Les objectifs relatifs aux infrastructures de transport (route, fer, canal)



2 – CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER MOSELLE EST

Le SCoT intègre les objectifs suivants pour renforcer la place de son territoire dans le développement de l'espace transfrontalier Moselle Est :

- Faire du territoire du SCoTAS un acteur essentiel au dynamisme de la Moselle Est.

Face à la capitale du Land de Sarre, le SCoT place Sarreguemines, avec Forbach, comme un partenaire de poids : en faire un réel pôle d'équilibre et de développement frontalier en Moselle Est.

- Faire du territoire du SCoTAS un partenaire privilégié pour le développement des échanges transfrontaliers avec les lands de Sarre et de Rhénanie Palatinat.

L'espace du SCoTAS offre de nombreuses potentialités de valorisation de son territoire pour contribuer à ces objectifs.

2.1 – PERENNISER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU SCOTAS

Le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines a connu une période récente de fort dynamisme économique. Dans le cadre du SCoT, il s'agit de confirmer ce dynamisme économique et les potentiels d'innovation du territoire du SCoTAS à l'échelle transrégionale :

- Faire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines un territoire d'expérimentation et d'innovation en matière énergétique (filière locale de véhicules électriques avec pile à combustible, méthanisation agricole, smart électrique...), avec l'appui de partenariats transfrontaliers et régionaux (Eurodistrict Saar Moselle...).

- Faire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines un partenaire essentiel à l'organisation d'une filière agro-alimentaire structurée à l'échelle départementale, voire régionale (partenariats avec le Conseil Général de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, les exploitants agricoles, les coopératives...).

- Faire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines un partenaire majeur pour la valorisation touristique de la Moselle Est (partenariat : l'Eurodistrict Saar Moselle, les Communautés de Communes et d'Agglomération, les Conseils Généraux de la Moselle et du Bas-Rhin, le Conseil Régional de la Lorraine et celui de l'Alsace, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord...).

- Développer dans le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines un potentiel de « niche » :

. Le bilinguisme est un atout réel dans un environnement transfrontalier. Il conviendra de mettre en exergue cette particularité en soutenant la culture du bilinguisme et la formation des jeunes locaux en réponse aux besoins des entreprises locales et de proximité (Allemagne...).

. Des secteurs d'activité novateurs peuvent également constituer des pistes de développement de l'emploi local, notamment dans le cadre de partenariats à poursuivre et développer avec les Sarrois, par exemple dans les domaines des nanomatériaux, de la pile à combustible...

Des rapprochements avec les pôles universitaires régionaux (Metz, Nancy, Strasbourg, Sarrebruck) sont à poursuivre avec pour objectifs de développer les potentialités de recherche et d'innovation du territoire et d'accentuer l'attractivité du territoire pour les populations jeunes (contribuer à les fixer sur le Pays).

2.2 – PARTICIPER A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER MOSELLE EST

Au regard de son positionnement géographique, le territoire du SCoTAS joue un rôle stratégique au cœur d'espaces reconnus pour leur valeur biologique d'intérêt régional :

- le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à l'Est et plus largement l'espace PAMINA et la Réserve mondiale transfrontalière de Biosphère,
- le Parc Naturel Régional de Lorraine au Sud,
- le massif forestier du bassin houiller (forêt domaniale de Saint-Avold, Karlsbrunn Wald, Parc du Warndt ...) à l'Ouest via les massifs forestiers de Sarreguemines et Grosbliederstroff.

La participation du territoire du SCoTAS à la préservation du patrimoine écologique de l'espace transfrontalier Moselle Est dans lequel il s'inscrit s'exprime ainsi à travers la préservation des espaces naturels revêtant une importance régionale (notamment le massif boisé des Vosges du Nord) mais également par le maintien des connexions écologiques majeures assurant les échanges d'espèces.

En cohérence avec les orientations supra territoriales (DTA, schéma régional), le projet de développement vise à la préservation des trames verte et bleue assurant la connectivité du SCoTAS avec le territoire élargi dans lequel il s'inscrit :

- le réseau de massifs boisés (présent à l'Ouest de la Sarre) qui assure la connexion avec les massifs du bassin houiller ;
- le réseau de massifs boisés (développé entre la Sarre et le ruisseau d'Achen) assurant les liaisons Nord-Sud avec les territoires voisins ;
- le réseau de prairies et de vergers (présent sur le secteur de plateau et notamment au pied du massif vosgien) assurant des connexions Nord-Sud avec les territoires voisins ;
- le réseau de milieux humides connectés avec les territoires voisins : la Blies et la Sarre.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, indique la nécessité de préserver la ceinture forestière autour de Sarreguemines.

- Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées, en particulier autour de l'agglomération de Sarreguemines.
- Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées ; il est notamment précisé qu'un corridor écologique situé entre les forêts de Grosbliederstroff et Maertzwall, à l'Ouest de Sarreguemines, devra être préservé du risque d'étalement urbain car il subit la conjonction d'une pression d'urbanisation croissante liée aux politiques de reconversion économique du bassin houiller, et une déprise agricole résultant de la disparition du phénomène de la double-activité (mineur-agriculteur).

3 – RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE LES DIFFERENTS TERRITOIRES

Le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines présente la particularité de se situer au sein de deux dynamiques spécifiques et complémentaires :

- une dynamique transfrontalière portée par l'Eurodistrict Saar-Moselle, organisé en Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT),
- et une dynamique d'aménagement, de protection et de développement du territoire (le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord) en partie Est du SCoTAS,

au sein desquelles il doit apporter sa contribution en s'appuyant sur les nombreux atouts du territoire (en termes de développement et de valorisation du cadre de vie).

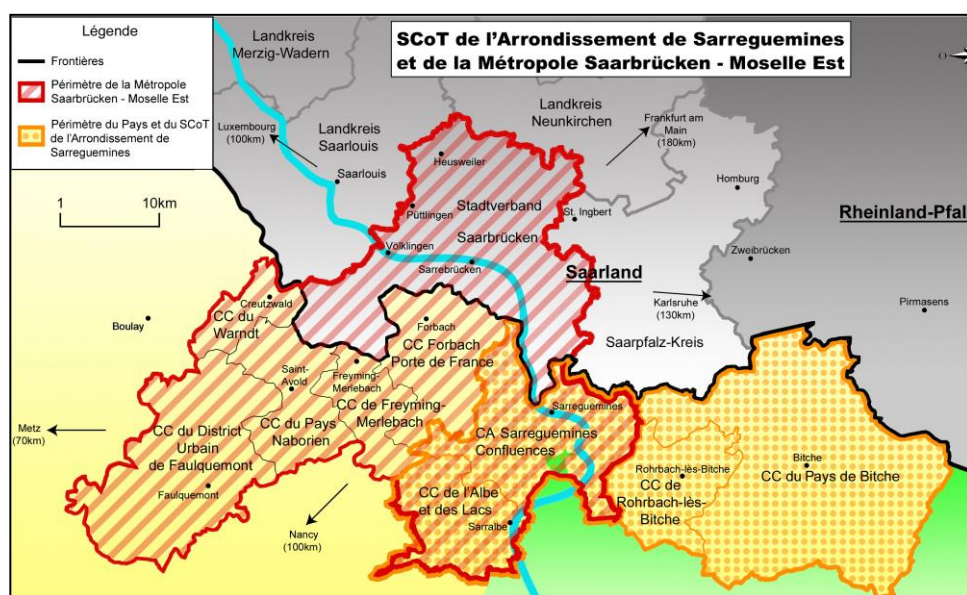
Le Parc Naturel des Vosges du Nord révisé sa Charte de développement (document approuvé le 30 décembre 1975 et révisé à deux reprises : en juin 1994 et en juillet 2001). Il existe un rapport de compatibilité du SCoT avec cette nouvelle Charte établie sur un horizon 2025.

Malgré la volonté d'organiser des cadres communs pour la réflexion et l'action, les échanges sur les projets portés par les différents territoires demandent à être renforcés.

3.1 – PARTICIPER ACTIVEMENT AUX PROJETS DE L'EURODISTRICT SAAR MOSELLE

L'Eurodistrict Saar-Moselle est organisé, depuis mai 2010, en un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui a vocation à renforcer la coopération transfrontalière et à contribuer au rayonnement des territoires concernés au sein de la Grande Région.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs sont adhérentes au GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) "Eurodistrict Saar-Moselle".



La Communauté de Communes du Pays de Bitche est partenaire associé du GECT depuis 2011. La Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche n'a, à ce jour, pas de positionnement officiel.

Certains axes de travail de l'Eurodistrict croisent des intérêts communs avec ceux du territoire du SCoTAS :

- « Territoire d'énergie ».
- Réflexions sur les déplacements transfrontaliers.
- Promotion touristique (route du feu, Ticket Saar Moselle, guide de loisirs).

Le projet métropolitain peut en outre constituer un support de financement d'opérations favorisant la mise en œuvre de ces intérêts communs.

Sur le thème de l'environnement, la coopération transfrontalière est active depuis de nombreuses années. Par exemple, la coopération transfrontalière sur le thème de la qualité de l'air (ATMO), la lutte contre les inondations, la renaturation des cours d'eau réalisée en partenariat avec les Allemands.

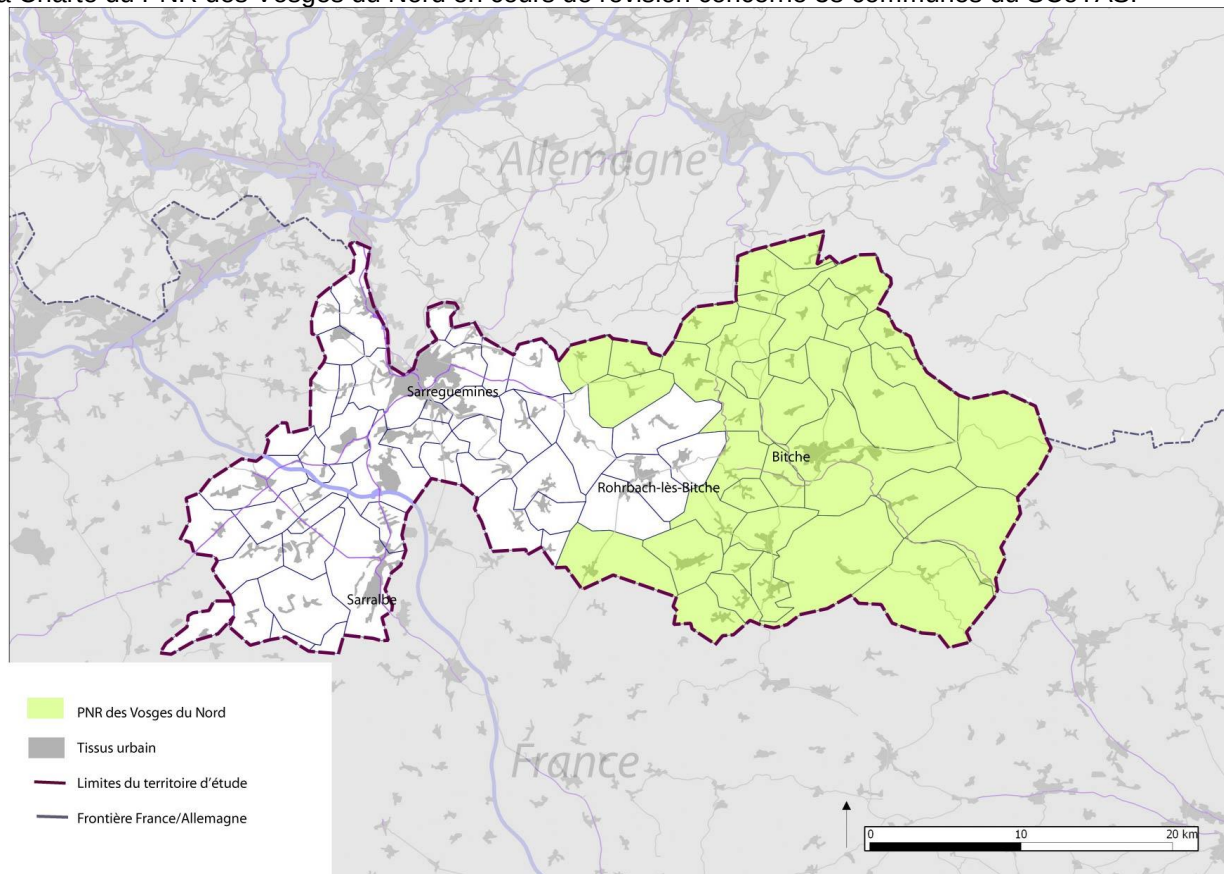
L'aménagement des rivières est aussi un sujet de coopération transfrontalière, notamment sous l'angle de la valorisation touristique.

Cependant, le champ d'investigation est encore important (par exemple, engager une politique commune sur l'intégralité de la vallée de la Blies, améliorer la coopération sur le fonctionnement écologique des territoires).

En fonction de l'évolution que connaîtra l'Eurodistrict, et de son rôle en matière d'aménagement du territoire et d'appui aux projets de ses membres, il pourra être envisagé une adhésion de l'ensemble des intercommunalités du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines dans la dynamique Saar-Moselle.

3.2 – ASSURER LA COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LA FUTURE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

La Charte du PNR des Vosges du Nord en cours de révision concerne 38 communes du SCoTAS.



Source : Agence SIAM, avril 2012

Ce document en cours de révision présente les grandes lignes du projet de territoire (à travers trois grandes vocations) :

Vocation 1 : territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel.

Vocation 2 : territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial.

Vocation 3 : territoire qui ménage son espace et ses paysages.

Les questions relatives à la gestion de l'eau, la protection des espaces naturels, la préservation des continuités écologiques, la valorisation du patrimoine (économie du bois, tourisme durable, savoir-faire ...), la maîtrise de l'occupation et de l'utilisation de l'espace, le développement de formes d'habitat durable sont traitées dans ce document et conduisent à des objectifs stratégiques et opérationnels.

Les élus du SCoTAS souhaitent également faciliter les échanges entre le SCoTAS et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans sa partie mosellane, pour favoriser un développement économique et urbain adapté aux spécificités du Pays de Bitche, répondant à la volonté du SCoTAS de favoriser un développement équilibré sur son territoire.

3.3 – FAVORISER UNE DYNAMIQUE INTER SCoT

Plusieurs territoires de SCoT sont limitrophes du SCoTAS :

- Le SCoT du Val de Rosselle approuvé ;
- Le SCoT de l'Alsace du Nord (SCOTAN) approuvé ;
- Le futur SCoT de l'Alsace Bossue (procédure d'élaboration non engagée) ;
- La planification allemande (le Plan du Rheinland-Pfalz).
- La planification de Sarrebruck.
- Le Plan de développement urbain et Plan de développement environnemental du Land de Sarre.



Les relations avec ces territoires sont importantes principalement en raison de déplacements liés au travail, mais également pour des déplacements motivés par des achats (vers le Val de Rosselle, l'Allemagne). Des enjeux communs sont également relevés sur des thématiques environnementales.

Les liens sont particulièrement forts avec le territoire du SCoT du Val de Rosselle.

L'Alsace Bossue n'est pas dotée de pôle de centralité. La commune de Sarre-Union, la plus importante, compte 3 072 habitants (INSEE 2010). Des interactions importantes sont constatées du fait de l'attractivité de Sarreguemines sur l'Alsace Bossue.

Cependant, les échanges entre les territoires demeurent insuffisants dans l'articulation des politiques d'aménagement.

L'enjeu du SCoT réside dans un renforcement des échanges entre les territoires pour coordonner les différentes politiques d'aménagement mises en œuvre.

Il s'agit de coordonner les actions à mettre en œuvre (dans les domaines des transports, des équipements structurants, de l'environnement, du développement économique ...) pour assurer une cohérence dans les politiques engagées ou à initier.

Ce renforcement pourrait se traduire par la mise en place de modalités de partenariat (instances de réunion, productions de documents communs d'analyses, bilans, objectifs...).

Aujourd'hui, le SCoTAS est associé à deux démarches en cours de coordination de SCoT :

- le Conseil général de la Moselle coordonne une démarche inter SCoT à l'échelle du département ;
- le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord souhaite associer le SCoTAS et les SCoT alsaciens concernés dans une démarche inter SCoT visant à faciliter la déclinaison des orientations de la Charte dans les SCoT.

II – L'AMBITION DU SCoTAS : UN DEVELOPPEMENT MAITRISE AU SERVICE DE LA QUALITE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

 Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré

 Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique

 Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS

 Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi

II – L'AMBITION DU SCOTAS : UN DEVELOPPEMENT MAITRISE AU SERVICE DE LA QUALITE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1 – STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DU SCOTAS AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

L'armature urbaine du SCoTAS est composée :

- d'une aire urbaine à l'Ouest : l'axe urbain Sarreguemines / Sarralbe ;
- de deux pôles d'emplois de l'espace rural : Bitche et Rohrbach-lès-Bitche.

L'objectif du SCoT est de conserver les spécificités des différents secteurs portant des enjeux propres à chacun, mais aussi de favoriser des complémentarités entre ces différents secteurs :

- l'axe Sarreguemines / Sarralbe : environnement urbain et périurbain prononcé (conforter les fonctions centrales des pôles urbains, poursuivre le développement industriel ...).
- le secteur Est : favoriser le développement économique de ces espaces, tout en maintenant le caractère globalement rural de cette partie du SCoTAS : accompagner les activités agricoles, le développement artisanal et le tissu de PMI/PME, développer le tourisme, renforcer et développer des activités adaptées aux spécificités du Pays de Bitche dans les zones d'activités existantes et à venir (filière bois, activités de transformation ...).

Le SCoT s'appuie par conséquent sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en développant des complémentarités et synergies Est/Ouest au sein du territoire et en respectant les spécificités des différents espaces du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Sur la question des centralités, le SCoT se positionne sur un renforcement des polarités existantes, en tenant compte du caractère rural et agricole de certaines parties de son territoire (secteur de Bitche).

Le SCoT met ainsi l'accent sur le développement de l'habitat (logements, équipements, services) des polarités urbaines du territoire sans pour autant condamner le développement des communes plus rurales. (cf le **document graphique n°1 « L'évolution des polarités urbaines à terme »** intégré dans un document annexe au DOO (« Documents graphiques accompagnant le DOO ») :

- Le pôle urbain majeur (Sarreguemines).
- Les trois pôles urbains : Bitche, Rohrbach-lès-Bitche auquel est associé Petit-Réderching (continuité urbaine existante), Sarralbe.
- Les sept pôles secondaires d'équilibre : Grosbliedestroff, Hambach, bi-pôle Lemberg/ Goetzenbruck, Montbronn, Puttelange-aux-Lacs, Volmunster et Woustviller.

Les communes rurales sont actuellement moteurs de la croissance démographique du SCoTAS. Il faut à travers le SCoT rechercher un nouveau dynamisme des polarités urbaines, en particulier sur Sarreguemines et sur Bitche.

Le développement de l'habitat doit permettre de conforter ces polarités sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

L'accueil de populations (nouvelles installations sur le territoire) sera plus important sur ces polarités urbaines, de même que la programmation de nouveaux logements, services et équipements.

Le développement des capacités d'accueil de nouvelles populations sera également accompagné d'un effort réel sur la façon de produire des logements (typologie, densité, forme) sur l'ensemble des communes du SCoTAS. Ces efforts seront accentués sur les polarités urbaines.

1.1 – PLACER SARREGUEMINES AU CŒUR DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE DU SCOTAS

Sarreguemines, qui accueille 22 % de la population du SCoTAS (21 965 habitants en 2009 selon l'INSEE), et près de 47 % des emplois (17 142 emplois en 2009 selon l'INSEE) est le pôle urbain majeur du territoire du SCoT. Il bénéficie d'une offre importante en transports collectifs, notamment via le réseau de bus urbain de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC), la présence d'une gare ferroviaire (TER et tram vers Sarrebruck) et d'une gare routière (projet d'aménagement pour favoriser l'intermodalité).

Bien qu'excentré en partie Ouest du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, la commune exerce un réel rôle d'animation dans le fonctionnement de l'ensemble du territoire du SCoTAS.

La DTA identifie une fonction de pôle intermodal de transport de voyageurs pour Sarreguemines.

Le SCoT prévoit des capacités de développement pour répondre aux besoins locaux et pour permettre à cette commune d'assurer son statut de pôle urbain majeur regroupant les fonctions centrales (en termes d'habitat, équipements et services, de transports, d'offre économique).

La densification et le renouvellement urbain y sont des principes à appliquer prioritairement.

1.2 – CONSTITUER UN RESEAU DE POLES D'APPUI (POLES URBAINS, POLES SECONDAIRES D'EQUILIBRE)

Le fonctionnement urbain du SCoTAS s'appuie également sur un réseau de pôles desservis par les transports collectifs :

- Les trois pôles urbains : Bitche, Rohrbach-lès-Bitche auquel est associé Petit-Réderching (continuité urbaine existante), Sarralbe.

Il s'agit de pôles structurants à l'échelle de leur bassin de vie en termes de commerces, d'activités économiques et d'emplois, d'équipements et de services. Ces espaces seront à privilégier en matière de développement de l'offre de logement.

La densification et le renouvellement urbain y sont prioritaires.

L'offre en transports collectifs sur ces trois pôles urbains ne dépend pas de l'AOT (Autorité Organisatrice des Transports) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il s'agit :

- . des réseaux TIM (Transport Interurbain de la Moselle),
- . de la voie ferrée Sarreguemines / Bitche pour les communes de Bitche et Rohrbach-lès-Bitche,
- . de la voie ferrée Sarreguemines / Sarralbe pour Sarralbe.

La fréquence sur ces réseaux et la qualité du service en transports ferroviaires devront être renforcées et améliorées pour en faire des offres de transports collectifs plus attractives pour les habitants.

- Les sept pôles secondaires d'équilibre : Grosbliedestroff, Hambach, bi-pôle Lemberg/ Goetzenbruck, Montbronn, Puttelange-aux-Lacs, Volmunster et Woustviller.

La poursuite du développement de ces pôles devra permettre d'assurer un maillage d'équipements, de commerces et de services de proximité.

Ces communes ont pour rôle essentiel de servir de relais aux territoires périurbains ou ruraux dans lesquels elles se situent, en maintenant à une distance limitée un minimum de services.

Un développement adapté de l'habitat par extension de l'urbanisation dans ces communes comportant des facilités d'accès aux transports collectifs sera favorisé. De plus, la densification et le renouvellement urbain y restent prioritaires.

1.3 – PRESERVER LES NOMBREUX VILLAGES QUI CONTRIBUENT PAR LEUR QUALITE PATRIMONIALE A L'IDENTITE DU SCOTAS

Les élus du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines souhaitent également un développement urbain raisonnable sur le reste du territoire du SCoT en réponse à l'attractivité économique recherchée du SCoTAS, et afin de permettre le maintien d'une offre résidentielle attractive, de faire vivre les équipements existants.

Les 71 villages du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines situés en dehors des polarités urbaines complètent ainsi l'armature urbaine du SCoTAS.

Le SCoT confère à ces villages un rôle fondamental dans la préservation de l'identité culturelle, sociale et paysagère du territoire.

Ainsi, leur développement urbain doit être adapté aux possibilités d'assimilation de nouveaux habitants et s'appuyer notamment sur les potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant quand elles existent.

2 – ASSURER UNE COHERENCE ENTRE L'ARMATURE URBAINE ET LES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Malgré son dynamisme économique dans les années 2000, le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines a connu un ralentissement de la croissance démographique dû à une perte d'attractivité du territoire (solde migratoire devenu négatif) :

1990 à 1999 : + 0,28 % par an
1999 à 2009 : + 0,11 % par an

Le Pays est par ailleurs marqué comme de nombreux autres territoires par un vieillissement de sa population, en particulier en partie Est.

2.1 – UNE PERSPECTIVE QUANTIFIEE SUR 20 ANS

Le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines compte 101 181 habitants en 2010 (RGP INSEE, populations sans doubles comptes).

Le SCoT intègre une perspective démographique d'environ 105 300 habitants sur 20 ans (soit de l'ordre de 4 100 habitants supplémentaires).

Cette perspective démographique correspond à une croissance de + 0,20 % par an en moyenne, soit un rythme supérieur à celui constaté entre 1999 et 2009.

S'il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre, cette perspective démographique est avancée en raison de la volonté politique de poursuivre un accueil de populations nouvelles.

Cet accueil de populations nouvelles devra être accompagné d'une mise à niveau de l'offre en équipements et services (accueil de la petite enfance, hébergement des personnes âgées, développement de commerces et de services médico-sociaux, renforcement de l'offre culturelle ...)

Cette offre nouvelle pourra être développée sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur les polarités urbaines pour renforcer leur attractivité :

- Localisation préférentielle de l'offre nouvelle en équipements et services à la population dans les polarités urbaines et secondaires d'équilibre.
- Favoriser les projets en équipements et services portés par une intercommunalité (recherche de mutualisation des moyens).

2.2 – RECHERCHER UN RENOUVELLEMENT DES HABITANTS (ET DE LA POPULATION ACTIVE) ET MAINTENIR LES JEUNES SUR LE TERRITOIRE

Pour infléchir les tendances constatées au cours des années 2000 (perte d'attractivité des pôles urbains, fort développement démographique dans les zones périurbaines et rurales), le SCoT affiche aussi un objectif d'accueil de populations nouvelles sur les polarités urbaines.

Le maintien sur place des jeunes actifs devient un enjeu fort du Pays (créer des emplois, mettre à niveau les formations, offrir des conditions adaptées en terme d'accueil résidentiel).

L'offre immobilière devra ainsi être adaptée aux capacités d'investissement des jeunes ménages (mixité dans l'offre de logements : accession /location, produits aidés).

2.3 – ADAPTER L'OFFRE URBAINE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La poursuite du vieillissement de la population est confirmée dans les projections démographiques de l'INSEE.

Il n'existe pas suffisamment de structures d'accueil ou de logements adaptés pour les personnes âgées sur le territoire, pouvant répondre aux besoins à venir.

Aussi, l'objectif du SCoT est d'adapter l'accueil et la prise en charge des personnes âgées, de créer les conditions du développement d'un réseau de santé nécessaire à la satisfaction des populations, notamment au regard du phénomène de vieillissement de la population.

Il s'agira de prévoir de nouveaux équipements et services adaptés aux besoins des personnes âgées, de manière préférentielle dans les polarités urbaines et secondaires d'équilibre.

Le développement des services à domicile permettra de pallier certains manques en équipements sur les parties les moins accessibles du territoire.

Le maintien et le renforcement des services médicaux seront recherchés (offre médicale, services de type pharmacie...). L'objectif est de maintenir une offre médicale accessible sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la désertification de l'offre médicale liée au vieillissement des médecins sur les secteurs ruraux.

2.4 – MAINTENIR LES POPULATIONS MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE, ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR BITCHE ET SES ENVIRONS

Les populations militaires sont très présentes sur certaines parties du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, en particulier sur le Pays de Bitche (camp militaire de Bitche qui accueille les chasseurs du 16^e Bataillon de Chasseurs, transféré d'Allemagne après la dissolution du 57^e Régiment d'Artillerie, ainsi qu'un centre de formation initiale des militaires de rang accueillant environ 300 jeunes engagés par stage).

Le maintien de ces militaires sur le Pays de Bitche contribue à assurer une certaine permanence de familles (et donc d'occupation de logements à Bitche et dans ses communes voisines), mais aussi d'activités dépendantes de la présence des militaires.

Une des conditions pour faciliter le maintien du centre de formation initiale des militaires de Rang (CFIM) est de proposer des solutions efficaces aux jeunes engagés en permission pour rejoindre les gares TGV Metz, ou les gares ICE de Forbach, voire de Sarrebruck (vers Paris), de Strasbourg (vers Lille et Lyon) toutes les 3 semaines (départs les vendredi après-midi et retours les lundi soirs).

Les liaisons vers les gares de Forbach, Sarrebruck ou Metz seraient largement facilitées par une plus grande efficacité de la ligne ferrée Bitche / Sarreguemines.

Loin d'être anecdotiques, ces questions de transports liées à la présence de ces jeunes stagiaires rejoignent les problèmes de déplacements via les transports collectifs des populations jeunes et dépendantes du Pays de Bitche.

3 – MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SCOTAS

L'objectif est de poursuivre une politique de développement économique dynamique afin :

- de renforcer le poids du SCoTAS dans le jeu des acteurs du développement ;
- de couvrir l'ensemble des besoins liés à des demandes d'implantation ou à des souhaits d'extension.

Le développement économique doit être le cœur du dynamisme du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines. Les élus positionnent le territoire en tant qu'axe privilégié pour l'accueil de nouveaux emplois et de nouvelles activités à proximité de métropoles régionales (Sarrebruck, Metz, Strasbourg, Nancy). Le ratio emploi local / actif local doit être amélioré à l'échelle du SCoTAS.

Le SCoT met ainsi en avant la nécessité de créer des emplois :

- pour rééquilibrer la situation sur le territoire du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines (actuellement, de nombreux actifs travaillent en dehors du territoire du SCoT, notamment en Allemagne) ;
- pour faciliter l'accès aux pôles d'emplois extérieurs (secteur de Forbach, pôles d'emplois allemands ...).

La création de nouveaux emplois passe par le développement des entreprises implantées et par l'accueil de nouvelles activités sur le territoire du SCoT. Il s'agit par conséquent de réunir toutes les conditions qui faciliteront la mise en œuvre de ces objectifs sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, à savoir une programmation d'offre foncière suffisante et adaptée sur l'ensemble du territoire, mais aussi et surtout, une qualité de services aux entreprises exemplaire (développement de services d'accompagnement et de conseils des entreprises, desserte des zones d'activités en très haut débit via la fibre optique, desserte en infrastructures routières et/ou ferroviaires favorisant les déplacements des actifs, mais aussi le transport de marchandises...).

3.1 – UN OBJECTIF QUANTIFIE AMBITIEUX

Le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines offre 36 743 emplois pour une population active de 46 906 personnes, soit un taux d'emploi de 0,78 (situation en 2009).

Le Pays a connu au cours des années 2000 un fort dynamisme économique : + 3 014 emplois au cours de la période 1999/2009, soit + 301 emplois par an en moyenne (+ 8,9 %).

Les emplois existants sont localisés en grande majorité dans le tissu urbain existant (deux tiers des emplois). Les différentes zones d'activités existantes regroupent un tiers des emplois existants.

Le projet du SCoT repose sur un objectif de maintien, voire d'une amélioration, du taux d'emploi par la création de nouveaux emplois sur le territoire du SCoTAS.

Les élus du SCoT souhaitent en outre affirmer leur ambition d'élever le niveau de qualification des emplois sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le SCoT intègre par conséquent une perspective de création de 4 000 emplois au cours des 20 prochaines années. L'effort en termes de création de nouveaux emplois est réparti de la manière suivante sur le Pays :

- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences : + 2 500 emplois.
- Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs : + 400 emplois.
- Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche : + 100 emplois.
- Communauté de Communes du Pays de Bitche : + 1 000 emplois.

Cette perspective correspond à une tendance de croissance de + 200 emplois par an en moyenne, soit un rythme qui reste inférieur à celui constaté entre 1999 et 2009 (+ 301 emplois par an).

S'il ne s'agit pas (comme pour la démographie) d'un objectif à atteindre, cette perspective est avancée en raison de la volonté politique de renforcer l'attractivité économique du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines. Cette perspective portant sur un nombre supplémentaire d'emplois par rapport au nombre actuel d'emplois, il conviendra également de travailler sur le renouvellement de l'emploi existant en cas de perte.

3.2 – CONFORTER LE CARACTERE INDUSTRIEL DE LA ZONE D'EMPLOIS ET ACCOMPAGNER SON EVOLUTION

Si l'industrie ne représente que 8,2 % des entreprises du territoire, il s'agit d'un secteur historique qu'il faut conforter en raison de la part d'emplois qu'elle porte (30,6 % des postes salariés au 31 décembre 2010).

L'économie locale est marquée par la présence d'usines liées à la construction automobile, aux activités chimiques et pétrochimiques, ainsi qu'à l'aéronautique et d'un tissu d'entreprises artisanales de production industrielle, en grande partie sous-traitantes des industries locales principalement concentrées à l'Ouest du territoire, mais aussi par une industrie du verre dans le Pays de Bitche notamment.

Par conséquent, le projet du SCoT repose sur la capacité du territoire à pérenniser et à développer ses activités industrielles : il s'agira de renforcer le tissu économique existant tout en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises.

L'industrie automobile représentant l'un des plus gros pourvoyeurs d'emploi du territoire, et au vu des enjeux internationaux liés au développement de nouvelles technologies dans cette industrie, il s'agira d'accompagner l'industrie automobile dans ses évolutions, liées à ses potentiels de développement de nouveaux créneaux économiques (véhicules électriques, pile à combustible...).

Les élus du SCoT affirment un double objectif de maintien des entreprises industrielles en place afin de pérenniser le tissu économique local, et de renforcement de ce tissu économique en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises industrielles adaptées à leur environnement, mais en encourageant le maintien et le développement de l'artisanat de production industrielle et l'artisanat sous-traitant de l'industrie. Il conviendra, dans la mise en œuvre de cet objectif, de prendre en compte les potentialités et spécificités de chaque secteur en la matière (offre foncière, qualité des services et de l'accompagnement proposés aux entreprises comme par exemple le numérique).

Ainsi, si la partie Ouest du SCoTAS pourra poursuivre l'accueil de tout type d'industrie, le développement des activités de transformation apparaît plus adapté au contexte du Pays de Bitche.

Enfin, la confirmation de la place de l'industrie sur le territoire du SCoTAS ne doit pas exclure la poursuite de la diversification du tissu économique local.

3.3 – FAVORISER LA DIVERSIFICATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Tout en assurant le passé industriel du secteur, l'objectif du SCoT est de favoriser la diversification du développement économique.

Il s'agit d'encourager le développement des activités économiques dans le cadre d'une stratégie d'accueil d'entreprises axée sur la diversification et permettant de répondre aux besoins de main d'œuvre locale et en particulier des jeunes.

Les potentialités d'accueil sur le territoire se prêtent en effet au maintien d'un tissu économique local varié (industrie, artisanat, commerces, agriculture...).

D'autres secteurs d'activités pourront renforcer le tissu économique local et maintenir sa diversité (commerces et services aux particuliers, tourisme...).

1 – Développer le tissu des entreprises artisanales

L'Artisanat, par la diversité des métiers qu'il représente, au travers de l'ensemble de ses activités dites de la sphère présentielle, activités de services et de proximité, de l'alimentaire, participant à l'animation des communes et des quartiers, au travers de ses représentants du domaine de la construction, ou encore acteur productif, apporteur de services à l'industrie ou à l'entreprise, producteur industriel ou sous-traitant de l'industrie, représente une source d'emplois pour le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Pour favoriser les implantations artisanales (demandes fortes), les zones d'activités locales doivent programmer une offre adaptée aux besoins des artisans. Pour autant, les communes peuvent promouvoir la mixité des artisans dans les tissus urbains existants en permettant des activités compatibles avec le voisinage.

2 – Accompagner le développement de l'économie résidentielle (services à la personne)

L'économie résidentielle correspond aux services à la personne créateurs d'emplois qui peuvent s'intégrer dans le tissu urbain existant.

La valorisation de l'économie résidentielle pourra se faire par le développement des services aux habitants :

- l'accompagnement de la vieillesse (exemple : résidences seniors),
- l'animation urbaine et la culture.

Cette économie résidentielle pourra être développée sur l'ensemble du territoire du SCoTAS car elle répond à divers besoins émanant d'habitants résidant tant en milieu urbain qu'en milieu rural (par exemple, les services aux personnes âgées).

3 – Développer le tourisme

Les richesses naturelles et patrimoniales du SCoTAS pouvant être valorisées dans une logique de développement touristique sont particulièrement importantes, comme par exemple le tourisme d'itinérance douce, le tourisme fluvial et nautique, le tourisme industriel, historique et militaire, de jardins, le tourisme de nature et de loisirs (étangs du Pays de Bitche, étangs de la ligne Maginot aquatique...), le tourisme de niche (golfs, sports nautiques...).

Cependant, ces potentiels demeurent encore parfois insuffisamment développés ou valorisés, nécessitant la définition d'une stratégie de développement touristique et d'une organisation de ses acteurs.

Aussi, le secteur du tourisme doit faire l'objet d'une attention particulière sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le PADD met l'accent sur la nécessité de soutenir notamment la filière des arts du feu et les sites liés (faïence, verre, cristal), les activités de pleine nature comme les étangs du Pays de Bitche, et le tourisme de nature lié aux espaces forestiers et aux richesses naturelles qui y sont liées (zones naturelles préservées...), la diversification agricole...

Le tourisme sur le SCoTAS pourra s'appuyer sur différentes filières à mettre en réseau et synergie qui permettront de conforter les marchés traditionnels et d'attirer de nouveaux marchés porteurs.

Les potentiels d'accueil touristique (hébergement, restauration) pourront être développés :

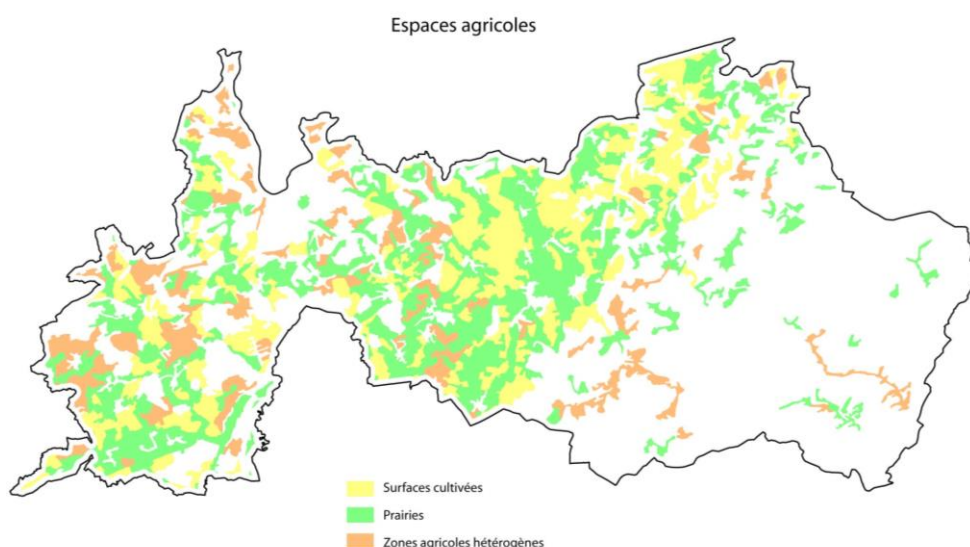
- soutien à la réhabilitation et au développement de sites d'accueil de groupe (exemple du projet d'hébergement de 30 bungalows au niveau du golf de Bitche) ;
- développement d'un accueil de qualité (chambres d'hôte...).

4 – Soutenir les activités agricoles et agro-alimentaires

Même si les exploitants agricoles ne représentaient que 0,7 % de la population active au sens de l'INSEE sur le SCoTAS en 2009, l'agriculture représente une activité indispensable au territoire.

En effet, hormis le maintien et l'entretien des paysages caractéristiques du Pays, l'agriculture a un rôle essentiel à jouer en matière de préservation de l'environnement (qualité de l'eau...).

En outre, les élus du SCoTAS souhaitent une diversification des activités agricoles visant à sécuriser des circuits alimentaires mais aussi à créer de nouvelles activités complémentaires pour les exploitations (par exemple, le développement de l'hébergement touristique : gîtes ruraux, fermes auberges...).



L'agriculture a donc également un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire.

Les secteurs agricole et agroalimentaire demeurent très présents aujourd'hui sur le territoire, tant au niveau de l'occupation des sols qu'en ce qui concerne les activités qu'il génère.

Les exploitants agricoles « gèrent » plus de 50 % du territoire. Le SCoTAS est un espace à dominante d'élevage qui représente près de 85 % des exploitations du territoire. Cette particularité permet au territoire du SCoTAS de conserver de nombreuses et vastes prairies qui favorisent le stockage du carbone, et peuvent ainsi contribuer à la compensation des émissions de gaz à effet de serre en provenance de l'agriculture.

L'objectif est de maintenir les activités agricoles dont l'avenir doit être assuré par des dispositions préservant un bon fonctionnement des exploitations agricoles. Le maintien d'une agriculture locale dynamique, en accord avec les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur les communes concernées, repose notamment sur :

- La pérennisation des activités traditionnelles (élevage...).
- Une agriculture locale diversifiée et confortée (maraîchage, circuits de proximité, méthanisation en lien avec l'élevage, tourisme...).
- Une agriculture locale actrice du développement d'une filière agro-alimentaire départementale.
- Une agriculture actrice de l'entretien des paysages du territoire : encourager l'entretien des fonds de vallées par les agriculteurs, maintenir des prairies destinées à l'élevage.
- L'encouragement des exploitants agricoles à l'utilisation des méthodes agricoles et culturelles respectueuses de l'environnement.
- La préservation des haies bocagères.

De plus, l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain inscrit dans le SCoT (optimisation des surfaces déjà ouvertes à la construction, valorisation des « dents creuses » du bâti, densification...) participe à la préservation des espaces agricoles et à l'accès aux surfaces exploitées.

Par ailleurs, l'objectif du SCoT de préserver la biodiversité et la ressource en eau (captages) ne pourra se faire sans le monde agricole.

5 – Encourager la création d'une filière bois « énergie » et « construction »

Le territoire du SCoTAS présente un fort potentiel dans ce domaine (à l'Est mais également dans les forêts à l'Ouest) : entre 30 000 m³ et 40 000 m³ de bois énergie sont actuellement mobilisés sur le territoire (données ONF).

Le SCoT encourage la création d'une filière bois construction/énergie associant les acteurs locaux (Pays de Bitche, Albe et Lacs...) en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Cet objectif de création d'une filière bois passe par le renforcement de l'exploitation locale et le développement des liens avec les territoires limitrophes disposant de potentiels (secteur de Forbach à l'Ouest, secteurs alsaciens en partie Est...).

Le développement d'une filière bois énergie reposera sur sa capacité à exister en complément de la filière bois construction et non en concurrence, afin de ne pas accroître les tensions sur la ressource et pérenniser l'emploi du secteur.

Il devra aussi passer par une concertation des acteurs du territoire avec les structures et entreprises compétentes côté allemand.

Une étude récente⁵ indique les perspectives suivantes pour la filière bois sur le territoire du SCoTAS :

- Une réponse possible pour les petits projets de chaudières collectives, à condition qu'il y ait une structuration de la filière d'approvisionnement au niveau local (granulés, pellets, plaquettes).
- Tenter d'alléger la tension sur le bois pour les projets chaudières de plus grosse envergure : possibilité d'intégration de cultures énergétiques dans les chaudières (taillis à très courte rotation, miscanthus, switchgrass), tout en s'assurant que ces cultures énergétiques ne concurrencent pas les cultures alimentaires sur le territoire.

En matière de filière bois « construction », le SCoT s'attachera à définir le cadre d'une stratégie territoriale de développement d'une économie du bois locale à forte valeur ajoutée.

⁵ *Energie et territoire : quel bouquet d'énergies renouvelables pour le SCoTAS ?*, ENSAIA, Université de Lorraine, janvier 2012.

3.4 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR UNE OFFRE DE SERVICES PLUS EFFICIENTE

Le développement économique programmé doit bénéficier de mesures d'accompagnement.

Le projet intègre par conséquent des objectifs en matière de renforcement de l'offre de services à l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, salariés...).

1 - Développer de nouveaux services aux entreprises

Il s'agit de renforcer le niveau de services aux entreprises, éléments d'attractivité pour l'accueil de nouvelles entreprises (restauration, conseils et ingénierie, location de matériel...).

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) dispose d'un service d'importance destiné à accompagner les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Il s'agit de l'Espace Entreprise. La Communauté de Communes du Pays de Bitche travaille au développement de structures d'accompagnement aux entreprises, notamment via un projet d'extension de son hôtel d'entreprise.

D'une manière générale, sur l'ensemble du territoire, il s'agira de renforcer le niveau de services aux entreprises, éléments d'attractivité pour l'accueil de nouvelles entreprises (restauration, conseils et ingénierie, location de matériel ...).

2 - Diversifier les capacités d'accueil d'entreprises

L'implantation d'hôtels d'entreprises et/ou de pépinière d'entreprises est un objectif du SCoT, de préférence sur des zones d'activités.

Il s'agit là d'aider au développement de petites entreprises en les groupant en pool afin de générer un dynamisme et des complémentarités. Cet objectif vise les services ou les techniques généralement externalisés par les industries.

3 - Conforter le réseau de transport d'information à haut débit et la couverture de téléphonie mobile

Actuellement, les différentes parties du territoire ne bénéficient pas d'un même niveau de desserte. En effet, au niveau de l'agglomération de Sarreguemines (la CASC), le label Très Haut Débit (THD) est accordé aux zones d'activités (desserte à la parcelle via la fibre optique). Dans le Pays de Bitche, la desserte THD est prévue en premier lieu pour les particuliers. Ces aménagements en cours donneront lieu dans un second temps à la desserte des ZAE. En revanche, le secteur de l'Albe et des Lacs est aujourd'hui le moins bien pourvu en matière de desserte haut débit, que ce soit auprès des particuliers ou des ZAE (ses ZAE étant encore à ce jour d'intérêt communal).

La couverture du territoire par le réseau haut débit reste encore incomplète alors que cette offre devient l'un des critères déterminant dans le choix des investisseurs. Les élus du SCoTAS souhaitent donc améliorer la transmission de données au moyen de réseaux de télécommunication à haut débit couvrant toutes ses intercommunalités.

Il s'agit de s'appuyer sur la fibre optique pour assurer un haut niveau de service aux entreprises installées dans les zones d'activités. L'objectif du SCoTAS est de tendre vers une généralisation et une homogénéisation de l'offre en Très Haut Débit (THD) dans les zones d'activités sur l'ensemble du territoire (en préférant la desserte à la parcelle).

Il conviendra également de limiter les zones blanches en matière de téléphonie mobile.

4 - Adapter les formations

Il s'agit également de prévoir l'accueil de nouvelles structures de formation pour préparer les générations futures aux nouveaux types d'activités qui pourraient être proposés. A cet effet, les élus du SCoTAS souhaitent le développement d'un pôle de formation à l'échelle du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le territoire nécessite la mise en place de formations ou de structures de formation des jeunes en relation avec le développement économique programmé (formations en relation avec les projets économiques : bilinguisme ...).

Ces formations pourront notamment s'appuyer sur l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Lorraine permettant à la Chambre Régionale des Métiers et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle d'étoffer leur offre en partenariat avec l'Université de Lorraine et le Conservatoire National des Arts et Métiers.

Le développement économique du SCoTAS devra s'appuyer sur le bilinguisme, la formation supérieure et l'innovation :

- pour répondre aux besoins des entreprises locales mais aussi de proximité (marché allemand),
- pour favoriser les créations d'entreprises en lien avec des activités innovantes notamment,
- et pour favoriser l'emploi local des habitants, et notamment des jeunes.

5 - S'inscrire dans une démarche de qualité

Afin de permettre le renforcement de l'attractivité des zones, les élus du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines seront vigilants sur l'intégration dans leur conception des principes de qualité et d'optimisation du foncier et d'une démarche de qualité de l'accueil des entreprises.

Une charte de qualité pourra être mise en place à l'échelle du territoire du SCoT afin d'établir des recommandations architecturales et paysagères qui pourront être prises en compte par les communes à l'occasion de modifications, révisions des documents d'urbanisme locaux.

3.5 – CONFORTER ET ORGANISER L'OFFRE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DU SCOTAS

Les principaux objectifs définis à l'échelle du territoire du SCoT en matière d'activités commerciales sont les suivants :

- Assurer un service diversifié à l'ensemble des populations, par un maillage adapté aux évolutions urbaines et démographiques.
- Accompagner les nécessaires mutations des commerces «traditionnels».
- Orienter des réaménagements inévitables de surfaces existantes.
- Valoriser les centralités urbaines comme lieux de vie, permettant le maintien voire le renforcement de l'offre « petits et moyens formats ».
- Assurer une cohérence entre les maillages des services commerciaux de proximité et le principe de polarités résidentielles ainsi que la desserte en transports collectifs.

Cinq grands objectifs dessinent la stratégie de structuration de l'armature commerciale du territoire :

- 1 - Conforter le maillage du territoire en services de proximité à caractère commercial, en favorisant le maintien et l'implantation de formats courts sur les pôles de proximité, dans le respect des équilibres et la recherche d'une nécessaire complémentarité avec le tissu existant, et en accompagnant le maintien des tournées non sédentaires sur les villages d'une manière plus générale. Ce maillage, au-delà des villages, s'appuiera pour l'essentiel sur les pôles secondaires d'équilibre, en cohérence avec les orientations générales du SCoT. Ces pôles ont vocation à répondre aux besoins courants de la population au plus près de leur domicile ou dans le cadre de leur flux domicile travail : il s'agit de Hambach, Woustviller, Puttelange-aux-Lacs, Lemberg, Montbronn, Volmunster.
- 2 - Conforter les pôles urbains contribuant au maillage du territoire par une diversification de l'offre, afin de réduire les déplacements induits par les comportements de consommation : il s'agit de Bitche, Rohrbach-lès-Bitche et Sarralbe.
- 3 - Renforcer l'attractivité du centre-ville de Sarreguemines comme pôle urbain majeur, contribuant à l'attractivité du territoire dans une logique transfrontalière, par la qualification de ses parcours marchands et la recherche d'une plus grande diversité d'offre (petits formats).
- 4 - Diversifier l'offre assurant l'attractivité interne du territoire sur les pôles monofonctionnels, par restructuration et réorganisation des sites existants délimités par les ZACOM, sans faire émerger de nouveau site commercial majeur.
- 5 - Conforter l'offre assurant l'attractivité externe du territoire en renforçant le pôle urbain majeur de Sarreguemines et le pôle secondaire d'équilibre de Grosbliederstroff, qui constituent les deux pôles commerciaux monofonctionnels majeurs du territoire.

4 – REpondre aux besoins en logements lies aux perspectives démographiques et à l'objectif de création d'emplois

4.1 – UN OBJECTIF QUANTIFIÉ DE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

L'activité de construction de nouveaux logements sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines s'est poursuivie sur un rythme moyen de près de 500 logements par an entre 1999 et 2010.

Le développement du parc de logements a été soutenu dans les zones rurales.

Le projet de SCoT repose sur une accentuation du rythme de production de logements en lien avec le renforcement de l'attractivité économique programmée : de l'ordre de 600 logements par an en moyenne sur 20 ans. Cette programmation devra répondre à différents besoins :

- le « desserrement » des ménages⁶ : 377 logements par an en moyenne ;
- le renouvellement du parc : 126 logements par an en moyenne ;
- l'accueil de populations nouvelles : 97 logements par an en moyenne.

Une part de cette programmation sera réalisée par densification du tissu urbain existant (aménagement des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration du parc ancien, reconquête de la vacance) afin d'économiser le foncier : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise cette répartition.

L'objectif de résorption de la vacance⁷ au cours des 20 prochaines années est également précisé dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Par ailleurs, le projet de SCoT intègre un objectif de lutte contre l'habitat indigne.

Cet objectif de renforcement de l'offre de logements est doublé d'une volonté des élus de mieux maîtriser les extensions urbaines futures :

- tendre vers des formes urbaines adaptées pour ne pas dénaturer le caractère de chaque partie du territoire du SCoT : secteurs urbains pouvant accueillir des opérations denses, zones ayant conservé un caractère rural dans lesquelles l'objectif est d'éviter une surdensité dans les opérations nouvelles.

4.2 – UNE ACCENTUATION DE LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SUR LES POLARITES

Cette programmation de l'ordre de 600 nouveaux logements tient compte :

- de l'offre actuelle et future en transports collectifs ;
- des centralités à renforcer.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs quantifiés de production de nouvelles constructions.

La programmation logements est renforcée sur les polarités : 60 % de la programmation SCoT (+ 20 ans) contre 37 % constatés entre 1999 et 2010.

⁶ Il s'agit de la baisse de la taille moyenne des ménages qui devrait se poursuivre selon l'INSEE. Ce « desserrement » des ménages s'explique par le vieillissement de la population, la tendance à la décohabitation des ménages.

⁷ Rappel : 3 406 logements vacants en 2009, soit 8,1 % du parc des résidences principales.

4.3 – REPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIES EN LOGEMENTS EN LIEN AVEC L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Le constat établi sur le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines est celui d'un habitat relativement récent mais peu diversifié :

- Une très large majorité de constructions individuelles (70,2 % en 2009 contre 55,8 % en Moselle).
- Un parc monotypé de logements qui ne permet pas de répondre efficacement aux besoins des jeunes ménages qui recherchent principalement des petits logements voire du logement en location. Les logements en location ne représentent que 27,4 % du parc de logements en 2009, et les petits logements (1 et 2 pièces) 7,5 % du parc total.
- Un parc de logements locatifs aidés répartis sur 17 communes, représentant 5,8 % du parc de résidences principales et localisé à 92 % sur la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le diagnostic du SCoT a montré la nécessité de développer une offre locative pour accueillir des populations jeunes.

L'objectif est de poursuivre le renforcement de l'offre de logements en intégrant dans les futurs programmes une diversification dans la typologie des logements et dans le mode de financement des logements (renforcer l'offre en logements locatifs aidés répondant à la demande).

Il s'agit de diversifier l'offre nouvelle de logements afin de réduire les déséquilibres actuels dans la répartition de l'offre et de répondre au mieux à l'ensemble des demandes.

En effet, l'évolution de la population actuelle (vieillesse), et la perspective d'accueillir un plus grand nombre d'habitants (jeunes ménages, nouveaux actifs) induit des demandes variées en termes d'habitat.

Cet effort sur la diversification de l'offre de logements concernera toutes les communes, même s'il devra être accentué sur les polarités urbaines (pôle urbain majeur, pôles urbains, pôles secondaire d'équilibre).

1 – Diversifier la typologie des logements

La diversification dans la production de nouveaux logements passe par des actions en direction de la typologie des formes bâties.

L'objectif du SCoT porte sur un élargissement de l'éventail de logements :

- pour ne pas se contenter de la seule maison individuelle ;
- pour répondre aux besoins des ménages de condition moyenne à modeste qui ne peuvent pas accéder à la propriété d'un pavillon.

Le SCoT incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière.

Le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que des collectifs⁸, des logements individuels groupés sur petite parcelle ou des formes d'habitat individuel dense⁹ – maisons en bande- répondra à l'objectif d'économie du foncier, de maîtrise de l'étalement urbain, d'optimisation de l'offre de transports collectifs.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs quantifiés de diversification de l'offre de nouvelles constructions.

⁸ Logements collectifs : il s'agit d'un immeuble qui comprend au moins deux logements et une entrée commune, ou d'immeubles pluriménages (collectifs avec entrées individuelles à l'extérieur).

⁹ Logements individuels denses : il s'agit de logements implantés sur de petites parcelles de l'ordre de 300 à 400 m² maximum, en mitoyenneté (maison en bande) ou non.

2 – Renforcer la mixité sociale dans l'offre

La diversification dans la création de nouveaux logements passe également par des actions en direction du logement locatif aidé.

L'objectif est de développer l'offre en logements locatifs aidés sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des possibilités de chacune des communes à développer ce type de logement (participation de toutes les communes à l'effort sur le renforcement de cette offre de logements).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs quantifiés de renforcement de l'offre en logements locatifs sociaux.

3 – Le logement pour les publics spécifiques

Le PLH de la CASC (septembre 2010) intègre l'objectif d'assurer le droit au logement pour tous en prenant en compte à la fois :

- les difficultés de certaines populations à bénéficier d'un logement (exemples : personnes âgées et/ou à mobilité réduite, accueil des jeunes, logement et dispositifs permettant l'accueil de ménages précarisés, traitement de l'accueil des gens du voyage) ;
- les situations d'habitat difficiles notamment dans le parc ancien et certaines copropriétés fragilisées.

Cet objectif est élargi à l'ensemble du territoire du SCoT. Il devra également être précisé en matière de Zones Urbaines et quartiers Sensibles.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs de renforcement des logements spécifiques.

III – LES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DU SCOTAS

 Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier

 Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire

III – LES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DU SCOTAS

Il s'agit dans cette partie du PADD de développer les objectifs d'une consommation économe en foncier pour l'habitat (logements, équipements) et pour les activités économiques, d'intégration des principes du Développement Durable.

1 – REpondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier

Le SCoT repose sur un développement qui s'appuie sur les potentialités du territoire et compose avec ses contraintes. Le Pays dispose d'un cadre physique d'une grande richesse environnementale qu'il convient de valoriser au mieux.

Aussi, les réflexions sur les perspectives de développement de l'habitat et des activités économiques au cours des 20 prochaines années combinent la nécessité de préservation, de valorisation avec un développement ambitieux et cohérent à l'échelle du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Deux axes majeurs du projet, à savoir une volonté d'économiser l'espace et de maintenir un cadre de vie attractif, peuvent être illustrés par les attitudes suivantes :

- Favoriser le renouvellement urbain (c'est-à-dire la restructuration de secteurs anciennement urbanisés) pour accueillir des logements, des équipements, des activités économiques : les secteurs de friches comme sites prioritaires, mais également les « dents creuses » dans le tissu urbain existant.
- Réhabiliter le parc de logements.
- Changer la manière de produire du logement pour être plus économe en foncier : rechercher une plus grande densification dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Optimiser l'occupation des zones d'activités existantes.
- Optimiser l'occupation des espaces commerciaux.
- Donner plus d'urbanité aux secteurs bien desservis par les transports collectifs, ou qui peuvent être desservis par eux.

1.1 – POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN (A VOCATION HABITAT, ECONOMIE OU MIXTE)

L'objectif est de mieux identifier les potentialités de renouvellement urbain sur le territoire afin d'économiser l'espace. En économisant l'espace, le renouvellement urbain :

- s'appliquera à des terrains particulièrement bien situés dans les parties actuellement urbanisées, gage d'insertion du projet ;
- permettra la transformation en douceur de certaines communes (pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre) vers plus d'urbanité ;
- pourra accueillir des opérations d'habitat, de développement économique, ou des opérations mixtes.

Ainsi, ces secteurs actuellement délaissés participeront notamment au renforcement des capacités d'accueil pour le développement économique et à la création d'emplois localement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise le potentiel d'accueil en friches urbaines.

1.2 – PRENDRE EN COMPTE LES OBJECTIFS DE LA DTA SUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, fixe un objectif de reconquête d'un cadre de vie de qualité en organisant notamment les développements urbains le long de la RN 61 et de la RD 31. Ces axes doivent faire l'objet d'une organisation spatiale qui contribuera à assurer une transition maîtrisée entre l'urbain et le rural.

1.3 – RECHERCHER UNE PLUS GRANDE DENSITE DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT (A VOCATION HABITAT, ECONOMIE OU MIXTE)

Le SCoT ne suggère pas de renoncer à l'habitat individuel mais en revanche il conviendra d'introduire de la diversité dans les formes d'habitat.

Cette recherche d'une plus grande diversification, et donc de densification de l'habitat, est un objectif fort du projet. Cet objectif ne pourra cependant s'appliquer uniformément sur le territoire. Il devra en particulier concerner les polarités urbaines (pôles urbains et pôles secondaires d'équilibre) et les secteurs bien desservis par les transports collectifs.

Cette recherche d'une plus grande densité devra également concerner les opérations d'aménagement en zones d'activités économiques et commerciales.

1.4 – RENFORCER LES CAPACITES D'ACCUEIL DE NOUVEAUX LOGEMENTS

1 – Optimiser l'offre foncière dans le tissu urbain existant

La programmation de création de 600 nouveaux logements par an est répartie en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) qui ne sont pas homogènes sur le territoire du SCoTAS (pôles urbains / villages).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise cette répartition.

2 – Programmer une offre foncière nouvelle

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les besoins en foncier pour assurer les objectifs de développement résidentiel en extension de l'urbanisation.

Cette estimation tient compte également des objectifs en terme de diversification de la typologie des nouveaux logements (collectifs, immeubles pluriménages, individuel groupé sur petite parcelle, maison en bande).

Ces besoins en foncier devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux en respectant les orientations de développement et les principes d'aménagement du SCoT qui sont précisés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO).

1.5 – CONFORTER LES POLARITES ECONOMIQUES DU SCOTAS

La politique économique à poursuivre sur le territoire du SCoTAS doit conduire à une amélioration de la lisibilité de l'offre économique en s'appuyant sur les polarités économiques qui structurent le territoire.

Les polarités économiques sont classées selon deux niveaux (cf le **document graphique n°3 « L'évolution des polarités économiques à terme »** intégré dans un document annexe au DOO (« Documents graphiques accompagnant le DOO ») :

- Les pôles majeurs (accueillant plus de 1 300 emplois chacun) : six centralités économiques majeures.
- Les pôles secondaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- La recherche d'un équilibre sur le territoire en matière de potentialités de développement économique.
- Le renforcement des deux axes économiques Nord/Sud (en partie Ouest - axe Sarrebruck / Sarreguemines / Sarralbe- et en partie Est du territoire du SCoT), en lien avec les territoires voisins.
- La programmation de possibilités d'aménagement de zones d'activités nouvelles pour compléter l'offre existante.

1 – Optimiser l'offre foncière en zones d'activités existantes

Le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines compte plus de 20 zones d'activités. Le SCoT place en priorité l'aménagement de ces espaces disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les disponibilités foncières immédiates en zones d'activités.

2 – Programmer une offre foncière nouvelle

Afin de conforter les polarités économiques du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, le SCoT programme un renforcement de l'offre foncière (en extension ou en création).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise la programmation foncière en lien avec les objectifs de développement économique.

La politique économique reposera sur la promotion d'une offre foncière adaptée aux besoins d'implantation des entreprises (offre foncière structurante, accueil de PMI-PME, offre pour l'implantation d'artisans...), permettant notamment la poursuite du développement industriel.

Les futurs aménagements en zones d'activités devront intégrer des objectifs de qualité (par exemple, des aménagements paysagers de type noues ...) et devront prendre en compte les contraintes d'aménagement liées à des besoins de protection de la biodiversité ou au respect d'espaces de sécurité (par exemple, les périmètres de sécurité en lien avec un plan de prévention des risques ...). La prise en compte de ces éléments environnementaux aura par conséquent une incidence sur le niveau de densité (nombre d'emplois par hectare) dans les zones d'activités.

1.6 – UN PHASAGE DANS LE TEMPS DE LA PROGRAMMATION ECONOMIQUE

Le PADD conditionne l'extension et la création de zones d'activités à un phasage dans le temps de l'offre foncière programmée pour le développement économique à compter de l'approbation du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise ce phasage du développement économique.

1.7 – CONSOLIDER LA POLITIQUE FONCIERE POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (A VOCATION HABITAT, ECONOMIE, MIXTE)

L'objectif pour le territoire du SCoT est de poursuivre une politique foncière active pour se prémunir face à une tendance à la raréfaction du foncier, et en conséquence à sa cherté : avoir une plus grande maîtrise dans la programmation des futurs aménagements (logements, équipements, activités), notamment au niveau des charges foncières.

2 – PLACER LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU COEUR DES REFLEXIONS SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 – GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SCOTAS EN COHERENCE AVEC LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA TRAME URBAINE

Couvrant plusieurs grandes entités biogéographiques, le territoire du SCoTAS présente une diversité de milieux naturels dont la valeur est reconnue à travers des mesures de préservation ou d'inventaire : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espaces naturels sensibles, réserves biologiques, sites Natura 2000, étang de la ligne Maginot ...

C'est aussi la labellisation de plus d'un tiers de sa surface en Parc Naturel Régional qui souligne l'intérêt patrimonial que représente le territoire du SCoTAS.

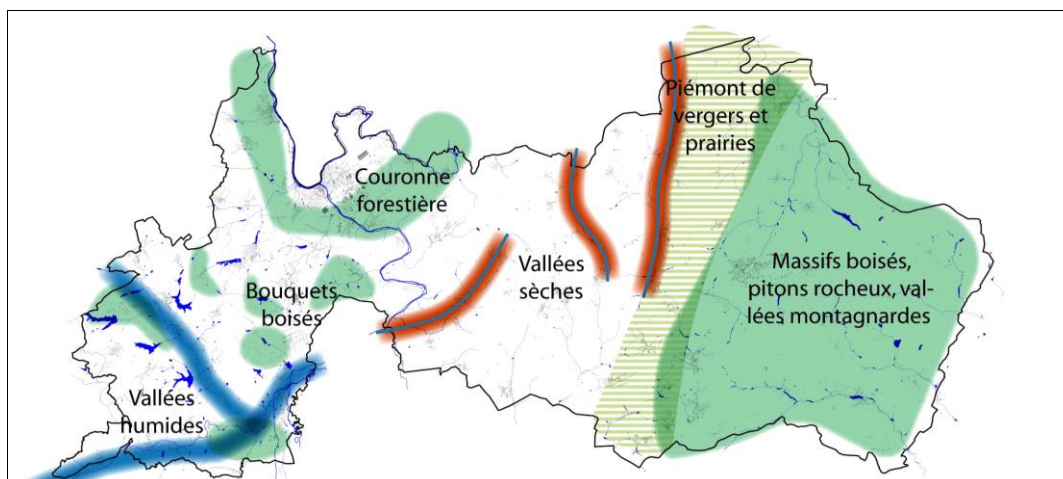
A travers une volonté de maintien et d'amélioration du fonctionnement écologique du territoire du SCoTAS, le PADD affiche un objectif de préservation des espaces naturels remarquables complété par le maintien et le renforcement du réseau de continuités écologiques les intégrant.

Tout en assurant l'équilibre des fonctions écologiques, sociales et économiques des espaces ruraux et naturels, l'atteinte de l'objectif de bon fonctionnement biologique du territoire s'appuie sur la diversité des richesses environnementales de la nature ordinaire notamment :

- les massifs boisés structurants :
 - à la fois présents dans la partie montagneuse à l'Est du territoire et qui, associés à des pitons rocheux et des zones ouvertes sèches, constituent un cœur de biodiversité majeur ;
 - et à la fois présents dans la partie valléenne à l'Ouest du territoire et offrant une alternative de milieux relais avec les espaces cultivés et les prairies humides ;
- les espaces de vergers et de prairies extensives qui couvrent le piémont montagneux dans une bande de territoire comprise entre Volmunster et Waldhouse au Nord, Enchenberg et Lemberg au Sud ;
- les vallées qui intersectent le plateau agricole au centre (vallée d'Achen, vallée du Schwalbach et du Bieckenable) et qui constituent des refuges de biodiversité dans un espace dominé par l'agriculture intensive de plaine (coteaux secs ouverts) ;
- la couronne forestière de l'agglomération sarregueminoise qui constitue un espace de respiration aux portes des zones bâties et des infrastructures de transport ;
- les étangs et les zones humides de fond de vallée de l'Ouest du territoire : vallée de l'Albe, vallée de la Sarre, vallée du Mutterbach qui présentent une forte richesse environnementale.

Le maintien des qualités biologiques vise à assurer la pérennité et le développement des échanges d'espèces entre les principaux noyaux d'habitats naturels au sein du territoire, en prolongement et continuités des trames verte et bleue des espaces voisins.

Synthèse de l'armature écologique du territoire



2.2 – PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS DU TERRITOIRE

Si les secteurs proches de l'agglomération de Sarreguemines sont fortement marqués par la présence d'espaces urbanisés ou d'infrastructures de transports (routes, voies ferrées), la majorité du territoire présente un caractère rural dominé par les espaces agricoles ou forestiers.

Cette matrice agro naturelle offre des fonctions paysagères, écologiques, touristiques et économiques qui assurent la qualité et l'attractivité du territoire.

L'équilibre et la cohérence de ces fonctions doivent être maintenus par la mise en œuvre du SCoT. Aussi, il s'agit de :

- maintenir un équilibre entre le développement des espaces artificialisés (urbanisation, infrastructures de transports, équipements) et la préservation des espaces agro naturels ;
- soutenir des systèmes de productions agricoles et sylvicoles respectueux du caractère patrimonial de ces espaces ;
- conserver les continuités d'espaces agro naturels constitutives d'une trame de liaisons écologiques et paysagères sur le territoire.

2.3 – ASSURER LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU DU TERRITOIRE

Le réseau hydrographique superficiel subit en particulier les pressions urbaines et industrielles. L'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE nécessite la mise en œuvre de mesures de préservation fortes vis à vis de l'ensemble des milieux aquatiques et humides.

Pour cela, le SCoT soutient toute action utile à l'atteinte de ces objectifs le plus en amont possible, par exemple par la généralisation des pratiques agricoles ou piscicoles les plus respectueuses possibles de l'environnement et du respect de la qualité de l'eau.

Le SCoT vise à assurer en outre l'adéquation entre le développement urbain et l'existence de systèmes de traitement des eaux usées efficaces.

La préservation du bon fonctionnement hydraulique et écologique des masses d'eau superficielles participe également à l'atteinte d'une bonne qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau. Aussi, la préservation d'une trame bleue constituée de milieux aquatiques (cours d'eau et étangs) et humides (marais, prairies humides) vise à conforter le potentiel biologique et les fonctions épuratives naturelles du réseau hydrographique.

La gestion durable de la ressource garantit un accès à une eau de qualité pour les populations présentes et futures. Elle implique une protection forte des ressources souterraines tant en quantité qu'en qualité. Ainsi, la stratégie de développement du territoire encourage les solutions assurant une économie de la consommation en eau et assure l'adéquation entre la capacité des ressources et des conditions d'approvisionnement et les besoins.

Dans les secteurs où la ressource souterraine est fragilisée et à proximité des points d'alimentation destinés à l'utilisation de l'eau pour l'Homme, le SCoT vise la mise en place de mesures de gestion et d'utilisation du sol permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau.

2.4 – REDUIRE LES PRESSIONS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

La réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) passe par différents objectifs du PADD relatifs à l'évolution de la trame urbaine et à l'organisation des déplacements durables au sein du territoire.

1 – Faire évoluer la trame urbaine en vue de réduire les obligations de déplacements

Les objectifs suivants liés au développement du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines et aux modes de développement retenus, qui sont développés dans le PADD, participent à la réduction des émissions de GES.

- L'objectif de renforcement de la création d'emplois localement (4 000 emplois sur 20 ans).
- L'objectif de renforcement de l'offre en équipements et services sur les polarités résidentielles du territoire.

- L'objectif de favoriser l'usage des transports collectifs au sein du territoire et vers ses pôles d'attractivité extérieurs.
- L'objectif de renforcement des cheminements doux dans les communes : encourager l'aménagement de pistes cyclables sécurisées et chemins piétonniers dans les centres bourgs et entre pôles (à proximité de secteurs urbanisés avec un pôle gare ou un secteur d'activité notamment).

2 – Faciliter les déplacements « durables » au sein du territoire

Quatre objectifs du SCoT permettront de créer des conditions de déplacements « durables » (cf document graphique en page 13) :

- Favoriser l'intermodalité entre les différents types de transports proposés sur le territoire (c'est-à-dire créer les conditions d'un changement aisé de mode de déplacement sur un même site).
- Optimiser l'offre en transports collectifs, en favorisant la continuité entre les différents axes existants ou à développer :
 - . Revitaliser et pérenniser la ligne ferroviaire Sarreguemines-Bitche et organiser le rabattement vers ses gares.
 - . Programmer un tram-train pour renforcer les liaisons entre Sarreguemines et Hambach (Europôle 1 et 2) et entre Sarreguemines et Bitche.
 - . Maintenir et développer la liaison tram-train Sarrebruck – Sarreguemines.
 - . Développer la ligne ferroviaire Sarreguemines/Sarralbe.
 - . Organiser les rabattements des communes rurales vers les polarités internes au territoire (pôles d'emploi, de services...) et vers les pôles d'attractivité extérieurs au territoire, via des transports collectifs et en s'appuyant notamment sur l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de la CASC dans la mise en œuvre de ces rabattements (cf partie 1).
 - . Organiser le rabattement vers la ligne ferroviaire Sarrebruck-Strasbourg (via Sarreguemines, Kalhausen, Diemeringen, Winger sur Moder) pour faciliter les échanges vers les pôles extérieurs (cf partie 1).
 - . Encourager le développement du transport de marchandises sur le réseau ferré.
- Favoriser et organiser le covoiturage afin de faciliter le rabattement vers les pôles de transports collectifs. A cet effet, des aménagements de parkings de covoiturage stratégiques sont encouragés dans le SCoT. Une plateforme de covoiturage a été mise en place par le Conseil général 57. Le Pays et les intercommunalités du territoire seront invités à faire la promotion de ce mode de déplacement en s'appuyant sur cette plateforme départementale.
- Favoriser l'écomobilité sur le territoire du SCoTAS (transports motorisés électriques : bus, voitures, vélos) par des aménagements adaptés (bornes de rechargement...). Le Pays et les intercommunalités du territoire seront invités à faire la promotion du portail régional Simplicim permettant le calcul d'itinéraires à partir des réseaux de transports collectifs.
- Tirer profit du Canal des Houillères de la Sarre :
Cet axe fluvial a permis le développement d'une offre touristique en lien avec le Bas Rhin (Canal des Houillères de la Sarre). Le SCoT a pour objectif de conforter la place du Canal des Houillères de la Sarre dans le fonctionnement des activités économiques (secteur de Sarralbe) en faisant évoluer cet axe vers le transport de matériaux industriels.

3 – Diversifier les sources de production énergétique

Dans un contexte de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, le SCoT a pour objectif de préserver une bonne qualité de l'air. A cet effet, il encourage la production d'énergies d'origine renouvelable en surveillant leurs possibles effets sur la qualité de l'air (exemple : bois).

Il s'agira, dans cet objectif, de poursuivre une dynamique de diversification des sources énergétiques en s'appuyant sur les potentiels variés du territoire et notamment :

- Le solaire photovoltaïque pour la production d'électricité et le solaire thermique pour la production de chauffage et d'eau chaude, en encourageant, sur tout le territoire, le recours à ces productions pour les particuliers (toitures des constructions notamment) et en respectant la qualité des sites les plus

sensibles et la non concurrence avec l'activité agricole lors de l'installation d'unités de production au sol le cas échéant.

- L'énergie bois et la biomasse énergie, avec la valorisation des ressources forestières locales et l'encouragement aux projets collectifs de production d'énergie et de distribution de chaleur, notamment sous la forme de réseaux de chaleur. Le développement de la méthanisation et l'utilisation du biogaz seront également encouragés au travers du projet de station de remplissage biogaz à Sarreguemines. Les plantations énergétiques pourront participer à cette diversification, dans le respect des ressources valorisables et de la pérennité de l'agriculture.

- L'éolien qui pourra trouver une pertinence dans les secteurs où le potentiel est le plus important et dans le respect des particularités environnementales et paysagères du territoire (espaces naturels, Parc naturel régional des Vosges du Nord...).

- La géothermie, qui constitue une source énergétique importante sur le territoire et qui devra être développée dans le respect de la qualité des aquifères souterraines et au regard de risques naturels éventuels. Ce développement devra en particulier garantir la non atteinte des horizons salifères du secteur Ouest du territoire.

- L'hydroélectricité, en favorisant l'amélioration des installations existantes, et ce dans le respect de la qualité environnementale des milieux et de la non aggravation des risques.

Le SCoT encourage la mobilisation de toutes autres sources d'énergie renouvelable sous réserve d'un respect de l'environnement.

2.5 – DEVELOPPER UN HABITAT PLUS « DURABLE » ET MIEUX INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT

Le développement de l'offre en logements et en emplois est envisagé dans une logique intégrant un modèle d'urbanisation respectueux des ressources naturelles et paysagères du territoire. Il s'agit, dans ce sens de :

- Promouvoir un urbanisme minimisant son impact sur les ressources naturelles visant particulièrement :

- . Une économie des ressources énergétiques à travers une meilleure performance énergétique de l'urbanisation : formes urbaines regroupées, bâtiments limitant les déperditions énergétiques et de chaleur, développement des modes de production d'énergie renouvelable ...

- . Une économie et une gestion en amont de la ressource en eau : développement de techniques de maintien de l'eau en amont (noues, toitures végétalisées ...), valorisation des eaux de pluie, perméabilité hydraulique des espaces publics et des voiries ...

- . Une préservation et une amélioration de la perméabilité écologique des espaces urbanisés : constitution de trames vertes urbaines à vocation écologique et paysagère, développement des espaces végétalisés dans les trames bâties, aménagement d'espaces publics éco paysagers...

- Promouvoir un urbanisme améliorant la résilience du territoire au changement climatique par la densification et limitant de ce fait l'exposition de la population aux polluants.

- Veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère locale et des spécificités locales contribuant notamment à la préservation de la qualité paysagère offerte par la nature ordinaire (cf carte ci-après) :

- Dans les secteurs de vallées à l'Ouest de la Sarre :
 - Maintenir des points de découverte ouverts sur le paysage notamment depuis les axes routiers qui dominent les points les plus hauts (RN 61, RD 674, RD 910) ou dans les vallées (l'Albe).
 - Assurer la qualité paysagère des abords des étangs ayant une vocation touristique et notamment ceux appartenant à la « Ligne Maginot aquatique ».
 - Conserver la lisibilité des massifs boisés situés sur les hauteurs.
 - Valoriser les traversées de village en améliorant la qualité des espaces publics et la lisibilité de l'implantation traditionnelle du bâti (et notamment des usoirs).

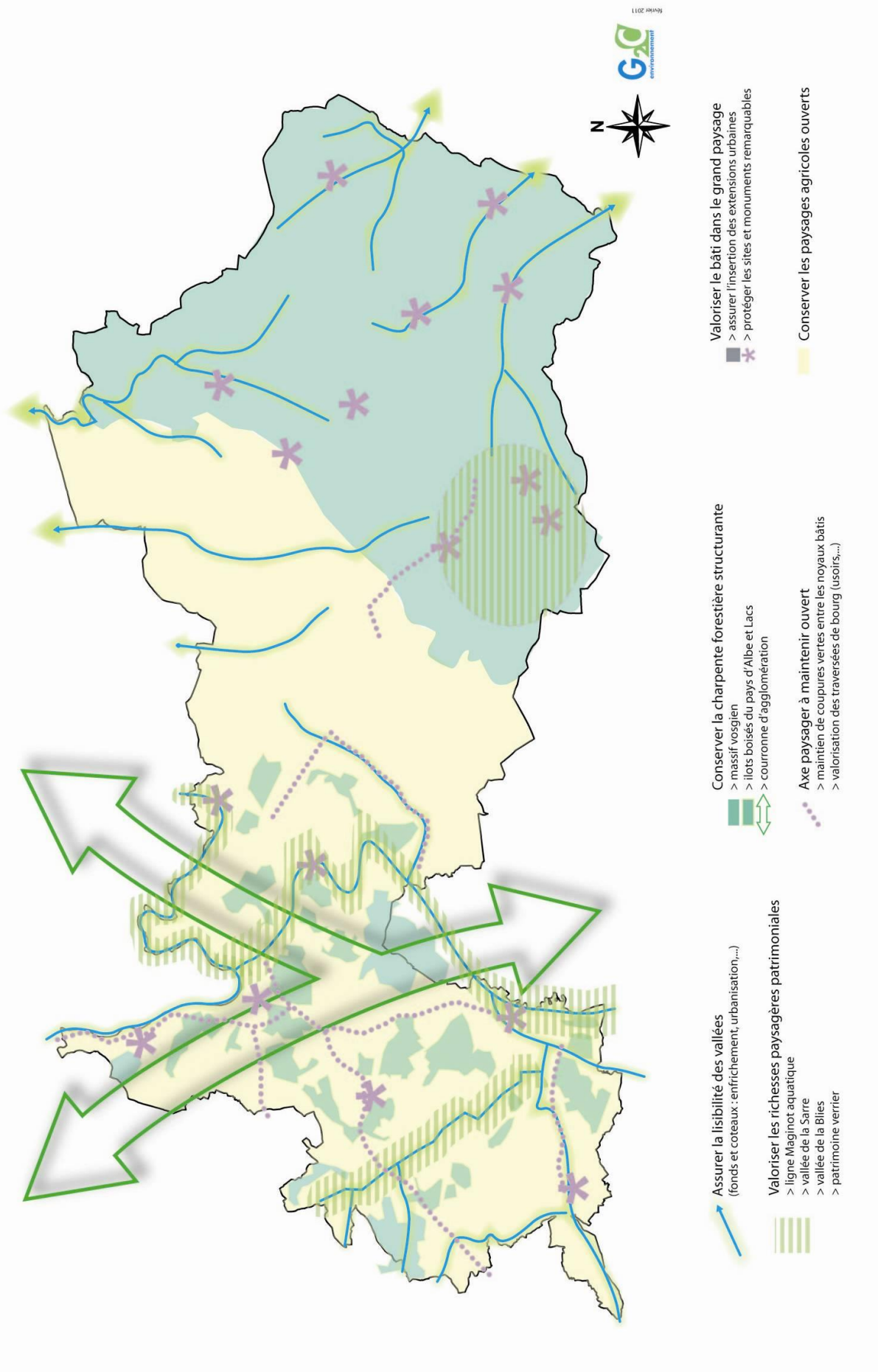
- Dans les secteurs de plateau ouvert :
 - Assurer la lisibilité de l'eau dans les fonds de vallée.
 - Conserver les coteaux des vallées ouverts.
 - Favoriser la diversification paysagère des plateaux agricoles ouverts et l'intégration des franges bâties.
 - Assurer l'intégration des bâtiments agricoles en milieu ouvert.
- Dans les secteurs de piémont entre forêt et plateau :
 - Maintenir les espaces ouverts sur les pentes et contenir le développement des espaces boisés.
 - Conserver les espaces de vergers et les éléments du patrimoine rural agricole : terrasses, ripisylves composés de saules têtards.
 - Assurer l'intégration des bâtiments agricoles en milieu ouvert.
- Dans les secteurs de montagne boisée :
 - Maintenir la lisibilité et l'intégrité des espaces boisés.
 - Valoriser le patrimoine bâti typique marqué par l'utilisation du grès et la présence d'un patrimoine industriel verrier identitaire (réhabiliter les friches existantes).
 - Ouvrir les fonds de vallons humides le long des voies de circulation (RD 962 : Bitche-Lengelsheim-Breidenbach ; RD 662 : Petit-Réderching-Bitche-Philippsbourg).
 - Valoriser et maintenir les panoramas sur la Citadelle de Bitche (notamment depuis la RN 62).
 - Rouvrir les fonds de vallées à l'entrée des villages.

La mise en œuvre du SCoT doit permettre au territoire de préserver et valoriser son patrimoine bâti remarquable ainsi que les motifs urbains et architecturaux sur lesquels s'appuie son identité, sans pour autant empêcher le développement d'un habitat moderne et contemporain bien intégré à son environnement. Il s'agit ainsi de porter une attention particulière au respect (par préservation ou inspiration) des implantations continues et des volumes longilignes du bâti organisé autour de l'usoir ou de l'utilisation de matériaux locaux tels que le grès.

Les collectivités s'attacheront enfin au traitement qualitatif des entrées de ville.

Affirmer l'identité des paysages

SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES



2.6 – DEVELOPPER UN HABITAT PRESERVE DES RISQUES ET NUISANCES POTENTIELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Le risque lié aux inondations (cf carte ci-après) constitue le principal risque naturel auquel est exposé le territoire. Il concerne les secteurs situés aux abords des principaux cours d'eau et peut être lié à des phénomènes de débordement cumulés ou non, et à des remontées des nappes.

Par ailleurs, des risques industriels concernent plusieurs secteurs du territoire et sont liés à l'exercice d'activités dangereuses ou au transport de matières dangereuses.

Les nuisances (bruit, air...) constituent également des facteurs de dégradation de la qualité de la vie. Le SCoT (polluants atmosphériques tels que le NOX par exemple).

Le développement durable du SCoTAS passe par la prise en compte de ces risques et nuisances dans le développement de l'urbanisation et les démarches d'aménagement.

Concernant le risque d'inondation, auquel certains secteurs du territoire sont particulièrement exposés, le SCoT s'attache à préserver les structures écologiques participant naturellement à la régulation des crues, et met en œuvre des mesures spécifiques dans les aménagements (limiter les ruissellements, favoriser l'infiltration,...), afin de réduire ces risques en amont.

Le SCoT prescrit donc la prise en compte des mesures réglementaires générales et particulières existantes sur le territoire (Plans de Prévention des Risques) ainsi que toutes les autres dispositions préventives connues (atlas des zones inondables, installations classées...).

Le SCoT prescrit de limiter l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores.

Par ailleurs, il encourage les collectivités à assurer une bonne information de la population vis à vis des mesures de prévention et de protection.

Le SCoT a également pour objectif de prévenir et limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.

2.7 – CONTRIBUER A LA GESTION DURABLE DES DECHETS ET DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Concernant les déchets, le territoire s'inscrit en faveur de la poursuite des actions conduites au travers du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, du Plan Départemental de Prévention des déchets et du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP, et participe aux actions de prévention permettant la réduction à la source des déchets produits, en encourageant les projets de valorisation des déchets menés en parallèle avec le développement des énergies renouvelables, et en favorisant l'optimisation des sites de collecte (conteneurs...).

Le SCoT souhaite aussi favoriser l'utilisation rationnelle et économe des ressources carriérables, en privilégiant la réhabilitation, le recyclage des matériaux, l'utilisation des matériaux issus de carrières « locales ».

Concernant les sites de carrières, ils veilleront à réduire l'incidence de leur exploitation sur les milieux environnants, et à améliorer la requalification des sites au terme des activités conduites.